



Montpellier
Méditerranée
Métropole



PLUI
CLIMAT

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Climat

Montpellier Méditerranée Métropole

Dossier de Consultation de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites

Aout 2024

sce
ateliers **up+**



Sommaire

Sommaire	3
Préambule et rappels réglementaires	4
Les grands principes et traduction de la loi littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur.....	5
Les modalités d'application des principes de la Loi Littoral dans le SCoT de 2019	6
Les EBCS déterminés par le SCoT en vigueur	9
Les EBC et EBCS identifiés aux PLU actuellement en vigueur	11
Analyse et proposition de classement des boisements significatifs du Littoral au PLUi	13
Présentation du littoral montpellierain dans le grand territoire et dynamiques actuelles	14
Relevé des principaux boisements du littoral	16
Analyse des différents types de boisements présents sur le littoral	18
Proposition de classement des EBCS dans le PLUi Climat	22
Les outils complémentaires de préservation du patrimoine végétal mis en place dans le PLUi.....	40
Les protections complémentaires du patrimoine végétal	41
Les outils de gestion des cours d'eau et de leur ripisylve	43
Les protections liées aux zones humides.....	44
ANNEXE : tableau détaillé et exhaustif d'analyse des boisements selon les critères prédéfinis.....	46

Préambule et rappels réglementaires

OBJECTIF DE LA CONSULTATION DE LA CDNPS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Montpellier Méditerranée Métropole, la Commission des Sites est consultée pour le classement des espaces boisés, des parcs et ensembles boisés les plus significatifs du littoral (Art L.121-27 du Code de l'Urbanisme).

Le présent dossier a pour objectif de motiver le classement de 320 ha de boisements des communes littorales de la Métropole de Montpellier (Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone) en Espaces Boisés Significatifs au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLUi

La transformation en Métropole, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres vers la Métropole.

La Métropole, en collaboration avec les communes, a souhaité engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- Décliner localement les orientations stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, définis collectivement ;
- Permettre la réalisation des projets urbains locaux.

COMPOSITION DU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION DE LA CDNPS

Le présent dossier de consultation est organisé en 3 parties :

- **La 1^{ère} partie expose les grands principes et traduction de la loi littoral dans les documents en vigueur** : ce chapitre explicite les modalités d'application de la Loi Littoral dans les documents de planification en vigueur (le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole en particulier) ;
- **La seconde partie présente les espaces boisés significatifs du littoral que Montpellier Méditerranée Métropole souhaite classer au PLUi** : ce chapitre explicite précisément le travail réalisé dans le cadre du PLUi Climat pour la définition des espaces boisés « significatifs » du littoral ;
- **Enfin, le 3^{ème} chapitre présente les outils complémentaires de préservation du patrimoine végétal que le PLUi Climat propose de mettre en place** : ce chapitre explicite les outils réglementaires complémentaires que met en place le PLUi Climat en faveur d'une protection du patrimoine végétal en complément des outils « Espaces Boisés Classés » et « Espaces Boisés Significatifs du Littoral ».

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Article L.113-1 du Code de l'urbanisme relatif au classement des EBC

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».

Article L.121-27 du Code de l'urbanisme relatif aux Espaces Boisés Significatifs du Littoral :

Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le présent dossier expose la méthodologie employée et la liste des boisements que Montpellier Méditerranée Métropole propose de classer en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ou en Espaces Boisés Significatifs (EBCS) au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ainsi que leur justification.



Les grands principes et traduction de la loi littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur

Les modalités d'application des principes de la Loi Littoral dans le SCoT de 2019

Approuvé le 18 novembre 2019, le périmètre du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole couvre 31 communes de la métropole de Montpellier dans laquelle se situent les communes littorales de Pérols, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone.

LE PADD DU SCoT

Suite au diagnostic effectué sur son territoire, la métropole a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document fixe les grands objectifs et les grandes actions que le SCoT souhaite mettre en place pour les deux prochaines décennies. Le cadre donné par ce document permet de valoriser les composantes et richesses écologiques, et plus particulièrement celles qui ont trait à son caractère maritime et lagunaire. Le SCoT permet également de construire un territoire équilibré, respectueux du cadre de vie des habitants au sein de chaque commune :

Préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser. La volonté est de préserver les deux tiers du territoire en tant qu'espaces naturels et agricoles et de maintenir ainsi durablement le 1er facteur d'attractivité de la Métropole : son environnement. Le développement urbain est de ce fait contenu sur un tiers du territoire, en favorisant les réinvestissements et les densifications urbaines le long des axes de transport en commun. La métropole dispose d'une richesse environnementale exceptionnelle, du littoral vers les reliefs cévenols, qu'il s'agit de préserver et de reconquérir pour la valoriser. Pour

cela, il s'agit de mieux intégrer le « Grand Parc métropolitain » au développement de la métropole, situé à un quart d'heure de chaque foyer, en préservant et en restaurant les continuités écologiques pour conforter ses identités. Par ailleurs, il s'agit de définir des modalités d'accompagnement d'une politique agroécologique et alimentaire, ainsi que de mieux définir l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de réactiver efficacement la diversité des fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...) de ces espaces.

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets. La prévention des risques naturels est au cœur des préoccupations de la Métropole et doit s'exprimer par une urbanisation et des aménagements plus résilients. La métropole doit en effet s'« acclimater » en s'adaptant au changement climatique et en atténuant ses effets, principalement en tenant compte des risques d'inondation et en modérant autant que possible l'effet « îlot de chaleur urbain » notamment lors des épisodes caniculaires. Le redéploiement agricole peut jouer un rôle essentiel afin de mieux respecter le grand cycle de l'eau, principalement par ses effets sur la diminution des ruissellements en amont. De même, les actions de verdissement des milieux urbains, conduisant à désimperméabiliser les sols, permettent d'atténuer à la fois les risques liés aux inondations et l'effet « îlot de chaleur urbain ».

Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent. Le territoire doit également savoir anticiper à la fois le dynamisme démographique confirmé par les observateurs et les évolutions démographiques constatées (le solde migratoire se rapprochant du naturel du fait de l'étalement des résidents travaillant sur le territoire, sur un périmètre de plus en plus large autour de la Métropole). La croissance démographique de la Métropole, lissée sur la période 2019-2040, est positionnée autour de 1 %, soit un nombre total d'habitants compris entre 570 000 et 590 000 en 2040. Cette croissance s'appuie sur un fort renouvellement des populations. La diversité des parcours résidentiels sera programmée en conséquence, en concevant une Métropole pour tous. Jusqu'à aujourd'hui, la priorité a été principalement orientée sur l'aménagement de nouveaux quartiers en extension des villes et villages. Si ceux-ci restent indispensables pour maîtriser le développement dans un contexte de croissance de la population, il convient toutefois d'affirmer le réinvestissement des tissus urbains existants dans le respect des identités du territoire. Le réinvestissement et les extensions urbaines devront continuer à répondre à des critères de densité correspondant à la desserte par les transports en commun de chaque secteur considéré. Les mobilités doivent être conçues de manière

multimodales, interconnectées et à toutes les échelles. La ville des courtes distances doit être favorisée et une politique d'espaces publics doit être menée, permettant de répondre à l'évolution des usages en repensant l'espace public comme support des pratiques urbaines.

Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois. Le développement économique et de l'emploi demeure une préoccupation majeure dans une métropole aux visages contrastés, entre des taux records de création d'entreprises et d'emplois et les taux régionaux élevés de chômage. De ce fait, la Métropole doit redoubler d'efforts pour soutenir l'activité économique, à la fois les activités innovantes et de pointe à forte valeur ajoutée et les activités plus traditionnelles. Pour ce faire, elle diversifie ses offres foncières et immobilières dans le cadre de son Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) et surtout, elle corrige la carence du SCoT précédant en créant une offre adaptée pour les activités qui ne peuvent pas s'intégrer au tissu urbain : nouveaux parcs d'activités pour entreprises artisanales, logistiques, industrielles, business-parc... Il convient aussi parallèlement de réintroduire l'emploi en ville et de réinvestir les anciens parcs d'activités pour remobiliser des capacités foncières à partir de l'existant.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le troisième volet du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole. Il s'agit du volet prescriptif du SCoT. Les prescriptions constituent la traduction réglementaire des objectifs exposés dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il s'agit d'un document opposable.

Le DOO s'articule autour de 3 objectifs :

DEFI 1 : une métropole acclimatée

1. Protéger et reconquérir les composantes agro- naturelles, les paysages et la biodiversité pour mieux les valoriser
2. Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat
3. Optimiser les ressources du territoire
4. Organiser la préservation du patrimoine littoral et son développement durable

DEFI 2 : une métropole équilibrée et efficace

1. Armature urbaine : organiser les espaces urbains efficacement et équitablement
2. Assurer la cohérence entre le réseau de déplacements et l'organisation urbaine, favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles

DEFI 3 : une métropole dynamique et attractive

1. Répondre à tous les besoins en logement
2. Affirmer l'activité économique comme ressource créatrice de richesses et d'emplois durables pour tous
3. Structurer l'équipement commercial en cohérence avec le projet de territoire
4. Conforter les équipements du territoire, pour une métropole accueillante et rayonnante
5. Modérer la consommation foncière

LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DANS LE SCoT DE 2019

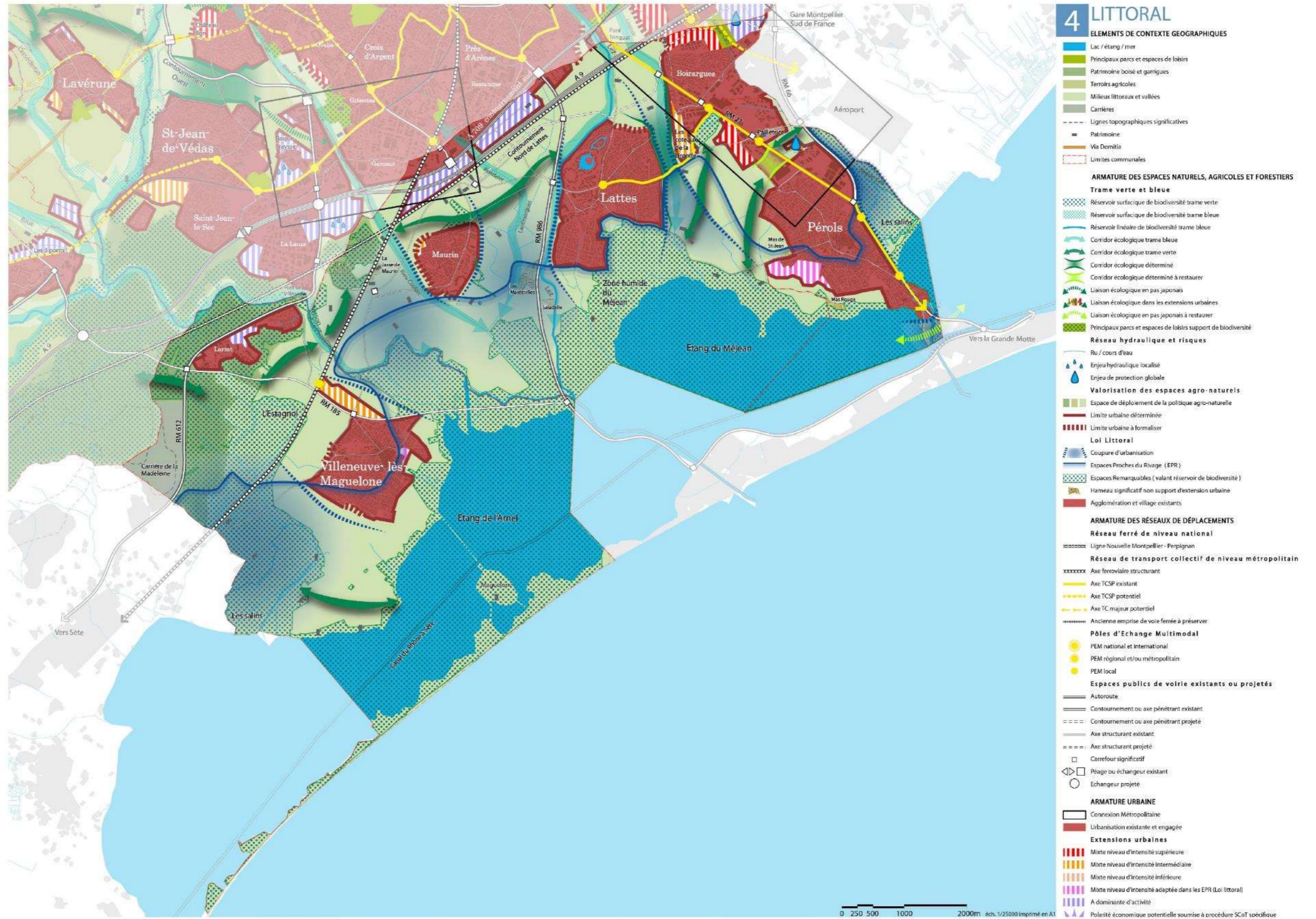
La Métropole de Montpellier possède une porte d'entrée sur la mer et les étangs avec les communes littorales de Pérols, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone. Ces communes sont soumises à la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repris dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'Urbanisme.

Les espaces concernés par la Loi Littoral doivent être règlementés par des mesures de protection, incluses dans les documents d'urbanisme. La loi définit quatre types d'espace :

- Les espaces remarquables
- Les espaces proches du rivage
- Les coupures d'urbanisation
- La bande des 100m inconstructibles.

Ces espaces sont traduits dans le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole avec lequel le PLUi Climat de Montpellier Méditerranée Métropole doit être compatible. En particulier, et comme exposé en détail dans le chapitre suivant, le SCoT de 2019 identifie des espaces boisés significatifs du littoral et les spatialise (voir carte thématique et carte de synthèse du DOO pages suivantes).

Ces espaces boisés sont donc traduits précisément dans le PLUi Climat et complétés par d'autres boisements, issus d'une méthode d'identification que nous exposons dans le chapitre suivant.



Extrait de la carte de synthèse du DOO du SCoT en vigueur sur les 3 communes littorales

Les EBCS déterminés par le SCoT en vigueur

CE QUE DIT LE DOO

Le DOO du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole définit les boisements significatifs comme étant des boisements qui ont un impact visuel notable à l'échelle du paysage local et qui sont significatifs des caractéristiques du territoire, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou écologiques.

Les parcs et boisements les plus significatifs à protéger sont identifiés au DOO. Ils sont déterminés à partir des éléments structurants et unités paysagères comme :

- le Massif de la Gardiole,
- le bois de la Jasse de Maurin,
- les boisements du Sud de l'agglomération de Lattes,
- les ripisylves arborées des multiples cours d'eau,
- les boisements caractéristiques des mas traditionnels,
- certains alignements d'arbres remarquables...

Le DOO définit les prescriptions suivantes :

- Protéger les parcs et boisements les plus significatifs en y excluant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Identifier les espaces forestiers qui participent à l'écosystème forestier et au cadre paysager du territoire mais dont la taille ou la configuration nécessitent une définition à une échelle plus fine (par exemple le Bois du Soriech)
- Assurer complémentirement, conformément à l'article L.350-3 du code de l'environnement, la préservation des mails, allées et alignements d'arbres remarquables qui bordent les voies de communication.

Le DOO définit des recommandations :

Garantir via les documents d'urbanisme locaux la préservation des espaces forestiers moins significatifs qui participent à l'écosystème forestier et au cadre paysager du territoire.

CE QUE PRECISE LE RAPPORT DE PRESENTATION DU SCoT

La qualification de « parcs et boisements les plus significatifs » se détermine au regard de la qualité intrinsèque des espaces boisés, de leur importance, de leur qualité au regard de l'ensemble des boisements présents sur chaque commune et de la configuration des lieux, en particulier la présence d'une urbanisation à proximité pouvant altérer leur qualité.

Le rapport de présentation du SCoT identifie les boisements qui ont un impact visuel notable à l'échelle du paysage local et qui sont significatifs des caractéristiques du territoire, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou écologiques. On peut considérer que l'ensemble des boisements significatifs compris dans les espaces remarquables est à classer, au titre de l'intérêt écologique pour lequel ils ont été identifiés ou auxquels ils participent au sein d'un espace plus large.

Sont recensés dans ce cadre des éléments structurants et unités paysagères comme le Massif de la Gardiole, le bois de la Jasse de Maurin, les boisements du secteur Saint Sauveur – L'embouchac, les ripisylves arborées des multiples cours d'eau mais aussi les boisements caractéristiques des mas traditionnels, certains alignements d'arbres remarquables...

Villeneuve-lès-Maguelone

Le territoire est marqué par le Massif de la Gardiole et la vallée de la Mosson. Il est également caractérisé par un terroir agricole historique jalonné de Mas implantés sur de légers reliefs (puech).

Ainsi, sont recensés comme Espaces Boisés Significatifs :

- Le piémont de la Gardiole présente une formation végétale de type garrigue haute qui constitue un élément identitaire fort (bois de Biquet et jusqu'à la RM185) ;
- la ripisylve de la Mosson est un repère géographique à l'échelle de la commune et au-delà ;

- les alignements de platanes de la D185E4, voie historique d'accès à la cathédrale de Maguelone, sont un élément de patrimoine d'importance dans le paysage ;
- les boisements des Mas (Andos, Quinze, Bellevue, Les Moures, Beauregard), et de la cathédrale sont également patrimoniaux, et un motif paysager local caractéristique ;
- le bois du Pilou au sud-est de l'agglomération est un point de repère sur le rivage perceptible au-delà.

Lattes

Lattes ouest

La partie ouest de la commune est caractérisée par la confluence des lits majeurs de la Mosson et du Lez. L'ensemble du territoire présente un milieu de type prairie humide et marais, que l'agriculture a en grande partie occupé et façonné avec son réseau de fossés de drainage (roubines). De cette étendue à la faible altimétrie émergent les derniers reliefs du massif de la Gardiole, et sa garrigue typique des sols calcaires.

Ainsi, sont recensés comme Espaces Boisés Significatifs :

- les ripisylves de la Mosson, du RieuCoulon et du ruisseau de Lantissargues/Gramenet sont des éléments structurants ;
- le bois de la Jasse de Maurin est un boisement d'importance marquant le relief et la limite entre la grande plaine du couloir languedocien au nord et la plaine littorale au sud ;
- les boisements au niveau de Fromiga qui dominent le parc au nord de l'agglomération de Maurin marquent également une limite et un repère géographiques ;
- les alignements de platanes de la 116, voie historique des Mas, de Saporta à la Jasse de Maurin ;
- les boisements des Mas et domaines historiques sont associés à ces reliefs : Jasse de Maurin, Fromiga, Manse, Desplan, de Mariotte, Raffegan ;
- les boisements des Marestelles, en bordure du Lantissargues, forment un prolongement à la ripisylve du Gramenet, élément d'intégration paysagère de l'urbanisation des Marestelles.

Lattes est

L'est de la commune comprend les lits majeurs du Lez et de la Lironde, bordée à l'est par le relief marqué des coteaux de la Lironde, au-delà duquel s'étend le grand paysage de la plaine de Mauguio.

Ainsi, sont recensés comme Espaces Boisés Significatifs :

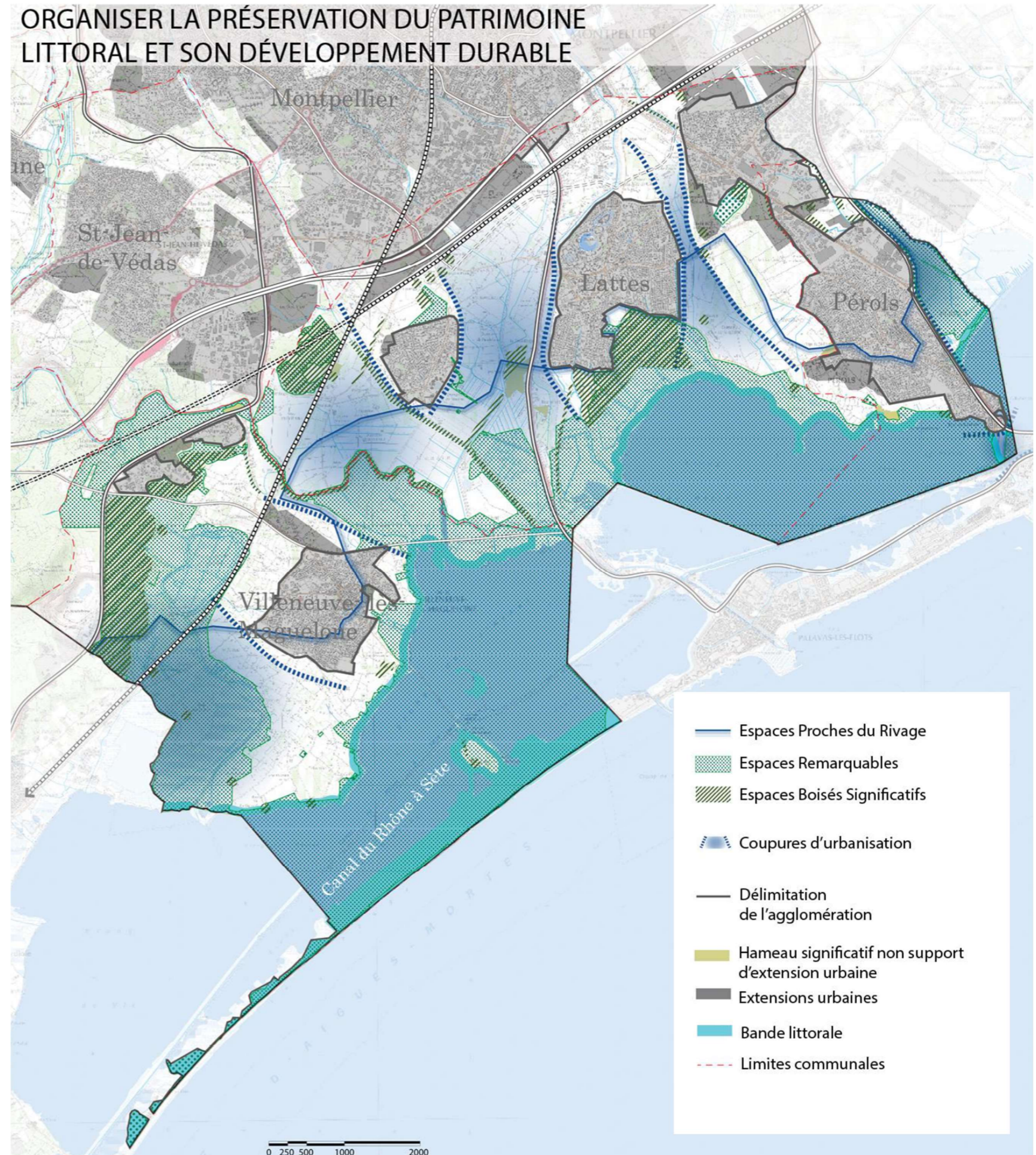
- les alignements de la piste cyclable du Méjean forment un repère;
- au sud de l'agglomération, l'ensemble des boisements participe à l'identité du site naturel protégé du Méjean ;
- l'éperon des coteaux de la Lironde est accompagné des boisements des domaines (Couran, de Causse, Bellevue, de l'Estelle) qui marquent la ligne de crête ;
- les boisements hygrophiles de l'Estanel forment un repère du réseau hydrographique qui alimente le Nègue-Cats ;
- l'alignement de platanes historique de la D21E6, ancienne route de Montpellier à Carnon, est un élément de patrimoine.

Pérols

Le territoire de la commune s'étend essentiellement sur le versant est du relief qui forme la limite entre les bassins Mosson/Lez et Cadoule/Bérange. Il s'associe au grand paysage de la plaine de Mauguio. Il est marqué par le réseau hydrographique du Nègue-Cats.

- la ripisylve du Nègue-Cats est un repère dans le paysage ;
- les boisements au niveau de Pailletrice constituent un repère du réseau hydrographique qui alimente le Nègue-Cats ;
- l'alignement de platanes historiques de la D21E6, ancienne route de Montpellier à Carnon, est un élément de patrimoine ;
- les boisements du domaine de Pailletrice sont un élément de patrimoine ;
- au Sud de l'agglomération, les boisements des parcelles en friches s'associent aux boisements du quartier de Port de Carême et constituent une silhouette marquante dans le paysage.

ORGANISER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE LITTORAL ET SON DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les EBC et EBCS identifiés aux PLU actuellement en vigueur

LES EBC CLASSES AU TITRE DE L'ART. L113-1 DU CU

Selon l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, « *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements* ».

La carte suivante présente les EBC classés au titre de l'article L113-1 du CU dans les PLU des communes de Lattes, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone.

- Sur Lattes, aucun EBC n'est classé au titre de l'article L113-1 du CU ;
- Sur Pérols, un seul EBC est classé au titre de l'article L113-1 du CU ;
- Sur Villeneuve-lès-Maguelone, un travail fin a été mené dans le cadre du PLU pour identifier les boisements relevant du L113-1 du CU ;

LES EBCS CLASSES AU TITRE DE L'ART. L121-27 DU CU

Selon l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, « *les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

- Sur Pérols, aucun boisement n'est identifié au titre de l'article L.121-27 du CU ;
- Sur Lattes, tous les boisements classés le sont au titre l'article L.121- 27 du CU ;
- Sur Villeneuve, seuls les boisements significatifs ont été classés au titre de l'article L.121-27 du CU ;

Au total, 202 ha de boisements ont été classés en EBC/EBCS aux PLU en vigueur, dont :

- 34,5 ha en EBC classés au titre de l'article L113-1 du CU ;
- 167,4 ha en EBCS classés au titre de l'article L.121-27 du CU ;

Le tableau suivant récapitule le classement en vigueur des boisements pour chaque commune :

	Surfaces classées en EBC classés au titre de l'article L113-1 du CU	Surfaces classées en EBCS classés au titre de l'article L.121-27 du CU
Lattes	0 ha	22,2 ha
Pérols	0,8 ha	0 ha
Villeneuve-lès-Maguelone	33,7 ha	145,2

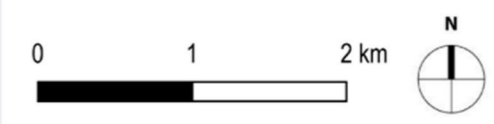
La carte ci-après illustre la localisation de ces EBC / EBCS en vigueur.

L'ensemble des EBCS inscrits au PLU en vigueur ont été maintenus, sauf un dont le déclassement est expliqué dans le dossier. Certains ont toutefois fait l'objet d'ajustements dans leur périmètre afin de les adapter à la morphologie des boisements en présence.



Localisation des EBC / EBCS en vigueur dans les PLU communaux

- Légende
- Secteur littoral
 - Espace Boisé Classé au titre de la loi Littoral
 - Espace Boisé Classé





Analyse et proposition de classement des boisements significatifs du Littoral au PLUi

Présentation du littoral montpelliérain dans le grand territoire et dynamiques actuelles

Le secteur littoral s'étend sur les communes de Pérols, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone. Il est notamment délimité :

- à l'ouest, par le massif de la Gardiole ;
- au nord, par les développements urbains de la Ville de Montpellier ;
- à l'est, par la plaine agricole de Mauguio et les installations de l'aéroport Montpellier Méditerranée.

Paysage agro-naturel

Ce secteur est structuré autour de 3 grandes entités paysagères qui assurent une transition progressive entre la façade maritime au sud et la plaine agricole et habitée au nord : le cordon dunaire, les lagunes et la plaine littorale.

Étroite bande de terre séparant les étangs de la mer, le Lido correspond à l'entité géomorphologique la plus récente du territoire et définit le trait de côte du secteur. Sur le territoire de la Métropole, seule la commune de Villeneuve-lès-Maguelone offre une façade maritime sur un linéaire d'environ 9 km. Cet espace naturel est préservé de toute urbanisation. Instable du fait de sa formation géologique, cette entité est en perpétuelle évolution et extrêmement sensible aux changements climatiques, avec les enjeux liés au réchauffement et à la pression anthropique. Le lido se forme et se maintient grâce à un apport en sable permanent. Les différents aménagements qui ont été réalisés sur les cours d'eau (barrages, digues...) piègent les sédiments et entraînent

une forte baisse des apports en alluvion tendant à accélérer l'érosion du trait de côte. La fragilisation de ce paysage est, par ailleurs, renforcée par l'héritage du développement urbain depuis les années 1960 et un phénomène de cabanisation concernant certains secteurs, phénomène toutefois en net recul ces dernières années. Le lido est également soumis à une forte fréquentation touristique en période estivale.

Élément singulier de ce paysage, les vestiges de la cathédrale de Maguelone s'inscrivent au sein d'un domaine associant un écrin boisé et un vignoble. La cathédrale constitue l'un des grands repères dans l'horizontalité du paysage littoral, un important pôle d'attractivité patrimonial et ce faisant, l'un des emblèmes du territoire métropolitain.

A l'arrière du lido, se développe le complexe lagunaire des étangs palavasiens. Ces étangs communiquent entre eux et sont connectés à la mer par le biais de graus. Les lagunes sont mouvantes et leur périmètre est souvent difficile à définir car il se confond avec les zones de marais. Les cours d'eau qui s'y déversent charrient des matières terrigènes qui contribuent au comblement des étangs au profit des marais. Ce processus de comblement est naturel, mais en accélération depuis 50 ans, notamment à cause des infrastructures humaines (digues). Le paysage de la lagune est également marqué par le passage du canal du Rhône à Sète qui prend la forme d'une ligne d'eau filant au milieu des étangs.

Les berges des étangs sont accessibles au nord par un ensemble de chemins perpendiculaires qui, par endroit, longent les rives et offrent des vues dégagées sur le lido et la Cathédrale de Maguelone. Au sud, on y accède par les voies de communication qui relient les villes du littoral.

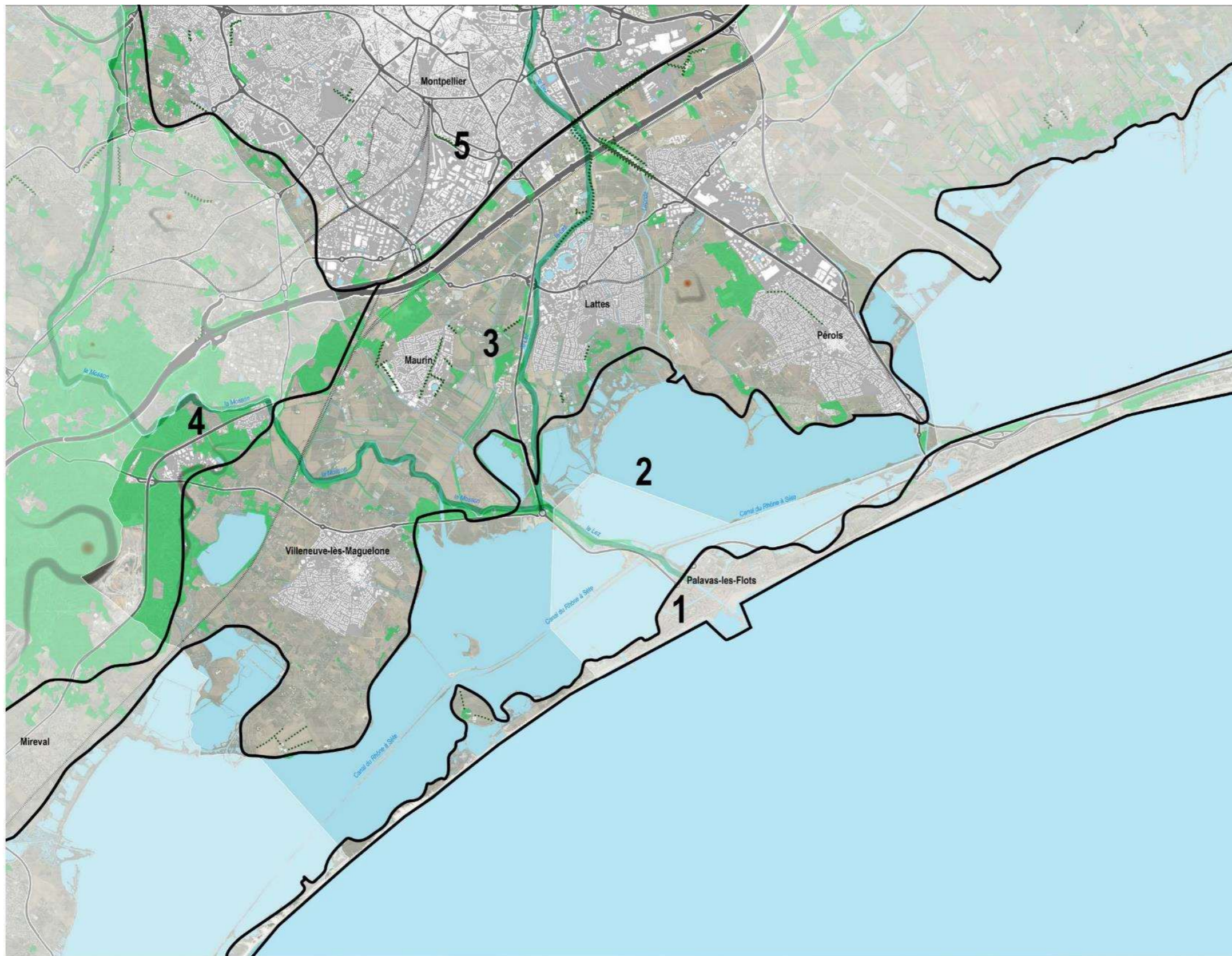
Les étangs sont concernés par une importante attractivité touristique. De ce point de vue, la présence du site protégé de l'étang du Méjean au sud de Lattes, témoigne d'une valorisation conjuguant, de manière maîtrisée, activités de découverte et enjeux de préservation dans le cadre d'une animation portée par une maison de la nature. De la même manière, la commune de Villeneuve accueille d'anciennes salines qui constituent un milieu humide connecté à l'étang de Vic. Depuis l'arrêt de leurs activités, elles ont été classées en site naturel protégé et sont devenues un important refuge pour la biodiversité, en particulier pour les populations d'oiseaux, ainsi qu'un lieu de promenade dont la fréquentation est demeurée mesurée.

Plus au nord, la plaine littorale présente un relief très peu marqué. Elle est toutefois ponctuée par une avancée collinaire nord-sud située entre Montpellier et Pérols, formant une véritable ligne de partage entre les plaines de Lattes et de Mauguio. La partie ouest de ce relief est caractérisée par des coteaux bordant le cours d'eau de la Lironde ; là se situent les altitudes les plus élevées du secteur.

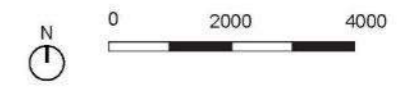
Enfin, le massif calcaire de la Gardiole constitue le seul relief cadrant véritablement l'horizon de la plaine à l'ouest. En grande partie recouverte par la garrigue, cette éminence offre, de manière remarquable, un belvédère ouvert sur l'ensemble du littoral, permettant de conjuguer, dans une certaine mesure, mer et montagne. Dans son prolongement, l'ensemble collinaire sur lequel s'est développée la ville-centre finit de border la plaine au nord.

Dans son ensemble, la plaine est parcourue par un important réseau de cours d'eau, dont la Mosson, le Rieucoulon et le Lez comptent parmi les principaux. Les ripisylves qui les accompagnent orientent les vues sur le paysage, leurs berges boisées créant un masque végétal marqueur du paysage. Le secteur est également ponctué par de nombreuses zones humides : les anciennes salines, la réserve de l'Estagnol, les prairies humides de Gramenet ou le site naturel du Méjean, tous gérés au titre du patrimoine de la biodiversité.

De par sa fertilité et son faible relief, la plaine a pu très tôt accueillir des établissements humains. De nos jours, les terres basses sont occupées principalement par des cultures annuelles ou des prairies, mais elles connaissent un enrichissement et un mitage très important. Les secteurs plus en hauteur sont principalement utilisés pour les vignobles. Au nord, on dénote la présence de zones de garrigue sur les espaces liés au massif de la Gardiole, propices au redéploiement du pastoralisme.



- Légende
- 1 Le cordon dunaire
 - 2 Les complexes lagunaires
 - 3 La plaine littorale
 - 4 La Gardiole
 - 5 Aire urbaine de Montpellier



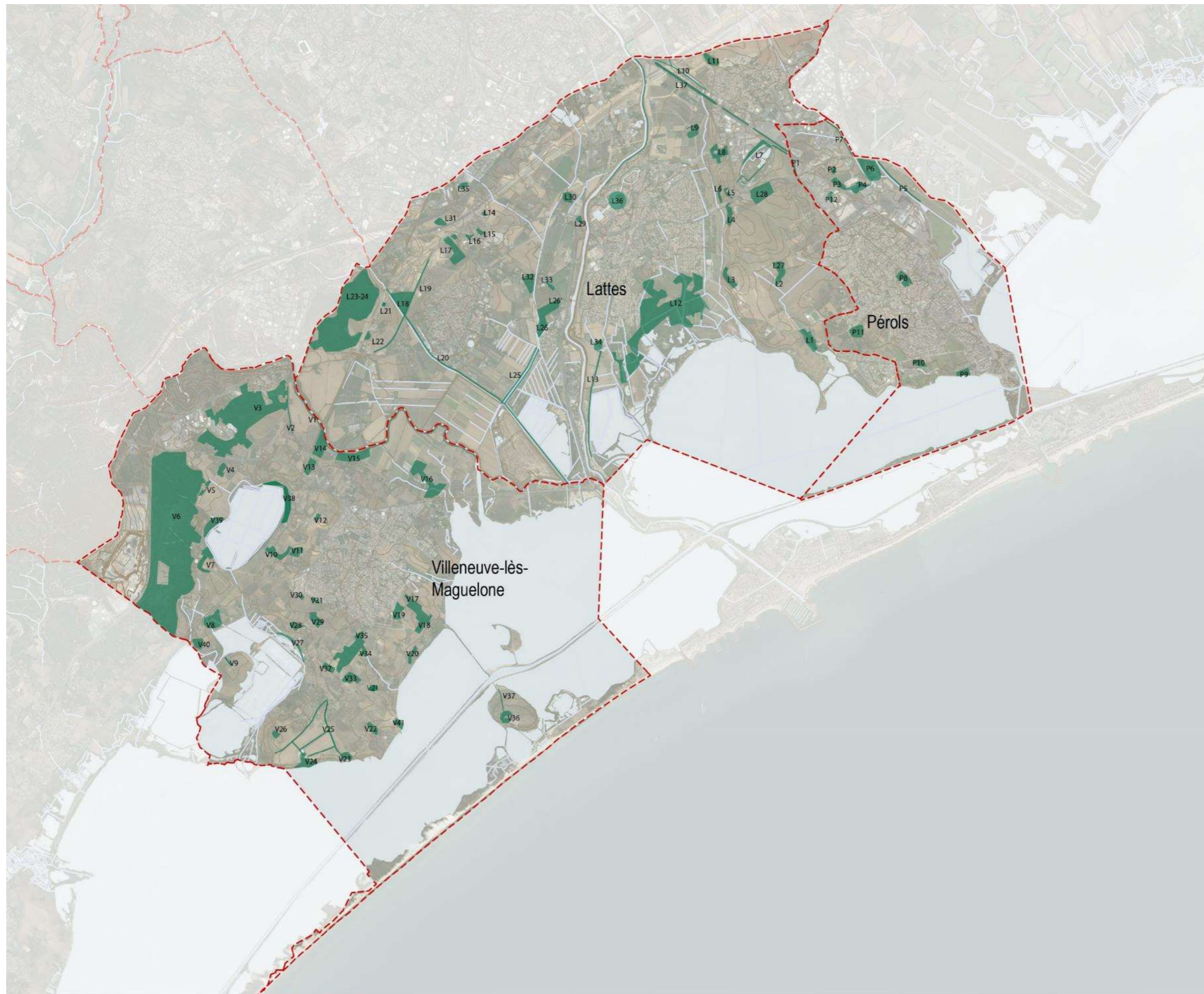
Relevé des principaux boisements du littoral

Un relevé exhaustif des boisements sur les trois communes littorales de la Métropole de Montpellier a été réalisé. Ce relevé a été construit sur la base :



- Des Espaces Boisés Classés des PLU en vigueur sur les 3 communes ;
- Des Espaces Boisés Significatifs repérés au DOO du SCoT ;
- D'une analyse complémentaire de l'occupation des sols et du paysage afin de repérer des boisements significatifs complémentaires (au regard de leur superficie dans un premier temps) ;
- D'une analyse de l'orthophotographie de l'IGN la plus récente pour en définir les contours exacts ;
- Des visites de terrain régulières afin de vérifier leur rôle dans le paysage littoral, les qualifier au regard de leur essence majoritaire et de leur état (voire de leur existence pour certains puisque certains boisements identifiés par photo-aérienne n'étaient plus présents lors de nos visites de terrain).

La carte page suivante présente les grandes masses boisées identifiées au démarrage de notre travail. Il s'agit d'une base de travail que nous avons ensuite fait évoluer pour aboutir à la carte finale qui est intégrée au PLUi Climat.

Ces masses boisées ont fait l'objet d'une analyse fine (analyse qualitative, délimitation précise) pour aboutir ensuite à leur délimitation précise dans le PLUi et leur classement en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ou en Espaces Boisés Significatifs du littoral au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.



Légende

-  Secteur Littoral
-  Boisements identifiés sur les communes

Grandes masses boisées identifiées au démarrage du travail.



Analyse des différents types de boisements présents sur le littoral

LES PARCS DES GRANDS DOMAINES

Parmi les boisements identifiés, les parcs des grands domaines ont été intégrés. Ce sont des espaces qui constituent une valeur patrimoniale pour les communes littorales, très pourvues en domaines et mas historiquement agricoles. Le parc arboré du domaine de Causse, ou le domaine de Soriech, à Lattes sont représentatifs de cette typologie.

Les boisements qui composent les parcs domaniaux du littoral sont principalement constitués de pins (*Pinus pinea*), de chênes (*Quercus*) et de cyprès (*Cupressus*). D'autres arbres complètent ces essences sur certains domaines comme les frênes (*Fraxinus*), les cèdres (*Cedrus*), les lauriers saucés (*Laurus nobilis*), etc...

D'autres parcs participent également au couvert végétal de ces communes littorales. C'est notamment le cas du Mas des Quinze à Villeneuve-lès-Maguelone dont le parc constitue un élément de repère dans le paysage environnant, et se trouve principalement constitué de pins, de cyprès et de cèdres.



Parc du domaine de Causse vue depuis l'Avenue de l'Europe (Parcours de santé de Bonneterre).



Parc du domaine de Soriech, vue depuis le chemin du Mas de Gau.

LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Deux types d'alignements d'arbres existent sur le littoral :

- Les alignements d'arbres urbains qui se situent le long des voies. Ils sont composés majoritairement de Pins ou de Platanes.
- Les alignements d'arbres des grands domaines qui sont composés de Muriers blancs, de Platanes.

Ces alignements sont des éléments identitaires du territoire et un élément de repère dans le paysage. Ils sont la marque du passé et donnent à voir une dimension paysagère qui a aujourd'hui disparu.



Alignement de Platanes le long de la départementale D185E4



Alignement de Muriers blancs, Domaine des Moures

LES BOISEMENTS LIES AUX HABITATIONS

Les « jardins » des habitations sur les communes littorales constituent de véritables points de repère en ayant notamment une forte co-visibilité avec l'étang. C'est notamment le cas des jardins des bords d'étangs à Villeneuve-lès-Maguelone, situés entre les Salins et la cathédrale de Maguelone, au sud-est de l'agglomération. Cette végétation concourt à effacer l'habitat disparate et éparpillé présent sur le littoral.

Ces boisements sont essentiellement constitués d'essences de type pins (pinus), cyprès (cupressus), figuiers (ficus carica) et oliviers (Olea europaea), mais l'on retrouve également de l'aubépine (Crataegus), de l'orme (Ulmus), du peuplier noir (populus nigra), etc...



Jardin d'habitation

LES RIPISYLVES

Les ripisylves correspondent à l'ensemble végétal des abords de cours d'eau, et sont très présentes sur les communes littorales, étant sillonnées par de nombreux cours d'eau. Les ripisylves les plus significatives sont celles bordant la Mosson et le Nègue-Cats, identifiées au SCoT comme l'une des 6 coupures d'urbanisation.

Les ripisylves des communes sont principalement composées de végétation propre aux zones humides, tel que le frêne (*Fraxinus*), l'orme (*Ulmus*), l'aubépine (*Crataegus*), le peuplier (*Populus*), la canne de Provence (*Arundo donax*), etc...



Ripisylve de la Mosson (Villeneuve-lès-Maguelone)



Ripisylve du Ruisseau de Gramenet (Lattes)

LES BOISEMENTS HYGROPHILES

Les boisements hygrophiles correspondent aux boisements se trouvant généralement proches des ripisylves, plans d'eau et cours d'eau, composées d'une formation végétale caractéristique. Il s'agit de milieux forestiers où l'eau joue un rôle essentiel : elles occupent une position riveraine ou, plus souvent alluviale, en bordure de plans d'eau et, surtout, sur les bourrelets et les terrasses du lit majeur des cours d'eau. Celles-ci sont essentiellement constituées de frênes, de cannes de Provence, de saules, d'aubépines, d'ormes, de peupliers, etc... Mais également de pins, de cyprès, de muriers, d'amandiers, de pommiers, etc...

Ce mélange de végétation différencie donc les boisements hygrophiles de la ripisylve.



Boisements hygrophiles vus depuis la zone commerciale du Soriech (Lattes)

LES GARRIGUES

Les garrigues sont constituées de strates arbustives et comprennent parfois des arbres isolés et éparses du type chênes (*Quercus ilex*, *pubescens*), pins (*Pinus halepensis* et *Pinus pinea* principalement) ou encore Oliviers. Ces garrigues tendent à évoluer vers des milieux fermés de forêt lorsqu'elles ne font pas l'objet de pastoralisme.

Les formations végétales identifiées comme garrigue regroupent majoritairement un couvert arbustif et herbacé propre au milieu méditerranéen. Sont retrouvées des essences telles que des pins (*Pinus pinea*, *Pinus halepensis*), des chênes (*Quercus*), des pistachiers (*Pistacia lentiscus*), de l'olivier (*Olea europaea*) de l'aubépine, des arbousiers, du romarin (*Rosmarinus officinalis*), du thym (*Thymus vulgaris*)...

Les garrigues sont localisées sur le nord-ouest de Villeneuve-lès-Maguelone, et à l'ouest de Maurin (Lattes).



Garrigue vue depuis la rue des Genêts (Villeneuve-lès-Maguelone)



Garrigue vue depuis l'axe routier du Château d'Exindre

LES BOISEMENTS

Les boisements sont définis comme étant des espaces forestiers de type méditerranéen, avec des essences locales telles que les peupliers (Populus), micocouliers (Celtis), cyprès (cupressus), faux acacia (Robinia pseudoacacia), chênes (Quercus), pistachiers (Pistacia lentiscus), etc...

C'est notamment le cas du boisement situé au sud-est de Lattes, entourant le domaine de l'Estelle.



Boisement à proximité du domaine de l'Estelle (Lattes)

LES PINEDES

Les boisements identifiés comme pinèdes sont des formations végétales où dominent le pin parasol (Pinus pinea) ou le pin d'Alep (Pinus halepensis).

Généralement, les pinèdes ont été implantées sur des anciens espaces où dominait la garrigue. Ces pinèdes sont souvent encerclées dans des milieux de garrigue ou de terres agricoles. C'est notamment le cas des pinèdes que nous retrouvons sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



Pinède à proximité du domaine de St Baudile (Villeneuve-lès-Maguelone)



Pinède à proximité du mas du Pilou (Villeneuve-lès-Maguelone)

LES FRICHES

Les friches sont définies comme des espaces délimités de type terre agricole en cours de fermeture, avec un reboisement naturel évident.

A Lattes notamment, une friche est en cours de fermeture, et se compose actuellement d'aubépine, de frênes, de peupliers noirs, et de sorbier (Sorbus).



Milieu en cours de fermeture (Lattes)

Proposition de classement des EBCS dans le PLUi Climat

LES CRITERES DE DETERMINATION RETENUS

Conformément à la note Littoral et Urbanisme¹ : les parcs et ensembles boisés classés les plus significatifs – Septembre 2015 et à l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, « peuvent être classés les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune (sur l'intégralité du territoire de la commune littorale) nonobstant tout critère de proximité du rivage ».

La méthode consiste donc à identifier au sein de l'ensemble du patrimoine boisé les éléments qu'on peut considérer comme les plus significatifs, constituant des ensembles cohérents (par exemple tous les arbres d'une ripisylve sont considérés) et identifiable. Les plus petits ensembles considérés correspondent aux parcs boisés des Mas. Sont également intégrés les mails, allées et alignements.

Cependant les parcs et ensembles boisés existants des communes pouvant être classés comme significatifs doivent être analysés au regard de certains critères :

Le critère réglementaire :

- Le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole a identifié des espaces boisés significatifs au titre de la loi littoral. Le PLUi se doit d'être compatible avec le SCOT et retranscrire les espaces boisés classés identifiés au SCoT.
- En outre, les boisements présents au sein des espaces remarquables du littoral sont, de fait, significatifs et classés en EBCS. Leur identification par le SCoT s'est opérée sur la base de l'article L. 121-23 et de l'article R.121-4 du Code de l'urbanisme. Le SCoT identifie et préserve en qualité d'espaces remarquables au titre de la loi Littoral, les réservoirs de biodiversité identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ces réservoirs recouvrent l'ensemble des espaces bénéficiant de protections réglementaires et/ou de gestion contractuelle et/ou faisant l'objet d'inventaires : ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles du département, périmètre local en application de la convention RAMSAR, espaces acquis et affectés par le Conservatoire du littoral, forêts de protection.

A titre complémentaire, d'autres espaces naturels sont retenus et préservés au même titre car ils sont caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et/ou parce qu'ils sont attenants à ces espaces remarquables et constituent avec ceux-ci une unité d'ensemble. Les ZNIEFF de type 2 n'ont pas été retenues dans les réservoirs de biodiversité identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le critère réglementaire est prioritaire sur les autres critères. Tous les boisements identifiés au SCoT ou compris au sein des espaces remarquables du SCoT ont systématiquement été classés EBCS.

Le critère écologique

Le critère écologique, bien que moins prégnant dans les critères mis en avant par le code de l'urbanisme, constitue un critère pertinent dans le cadre du PLUi Climat. Ce critère est évalué selon 3 niveaux :

- Ce critère est déterminant (qualifié fort) si le boisement est situé dans les espaces remarquables du littoral (et donc concerné par un site Natura 2000, une ZNIEFF de type 1 ou RAMSAR) ;

- Il est modérant (qualifié modéré) s'il contribue à la trame verte bleue définie dans le SCoT et traduit dans le PLUi ;
- Il est faible si le boisement n'est aucun des deux cas cités ci-dessus.

¹ Littoral et Urbanisme : les espaces remarquables et caractéristiques du littoral – Septembre 2015, Instruction gouvernementale - Fiche technique

Le critère paysager :

Le rôle du boisement dans le paysage local et caractéristique :

- **Les boisements qui structurent** le territoire qui cadrent les vues du littoral telles que les garrigues hautes qui marquent la limite de celui-ci ;
- **Les boisements qui ont un caractère patrimonial** correspondent à des boisements ayant une dimension historique. Cela équivaut généralement au restant des parcs des grands domaines qui jonchent la plaine agricole, des mas historiques mais également aux alignements d'arbres significatifs ;
- **Les boisements qui constituent un élément de repère** dans le grand paysage comme les ripisylves qui sillonnent le territoire.

Le critère qualitatif et quantitatif du boisement :

- **L'importance quantitative** (surface du boisement, nombre d'arbres) **et qualitative du boisement** (essence, hauteur des sujets, forme du boisement et état sanitaire), qu'il soit public ou privé. Ce critère est évalué selon 3 niveaux (fort : boisement important quantitativement et qualitativement / moyen : boisement important quantitativement ou qualitativement / faible : boisement trop petit, sujets trop peu nombreux et qualité des boisements réduite).
- **Les boisements qui sont identitaires**, correspondent à des boisements représentatifs des espèces endémiques du littoral local (pins, frênes, végétation hygrophile...). Les espèces anthropiques associées à des jardins ou à des aménagements d'espaces verts ne sont pas jugés significatifs (cèdres...).

Ce critère permet notamment d'inscrire le boisement dans son contexte agricole, naturel ou urbain et de qualifier son rôle dans le grand paysage.

La configuration des lieux :

La configuration des lieux permet, pour certains, boisements, de relativiser l'analyse portée au regard de l'environnement, du contexte dans lequel il s'inscrit...

- La présence de constructions, caractère urbanisé ou non du site, caractéristiques des espaces situés à proximité ;
- L'impact visuel du boisement sur le territoire : si le boisement est fortement visible dans le grand paysage ou s'il est masqué, noyé dans un environnement urbain est déterminant dans son classement. La Co-visibilité des boisements avec le rivage de la mer ou des étangs est également un critère d'influence sur le choix du classement d'un bois en EBC

La comparaison des boisements les uns par rapport aux autres au regard de ces critères a permis de retenir les formations végétales caractéristiques à classer comme « les plus significatives ».

Les autres ensembles boisés ne peuvent être considérés comme significatifs pour les raisons suivantes :

- Les délaissés sont beaucoup trop isolés et peu qualitatifs (ayant subis des agressions liées à la proximité de l'espace urbanisé : impacts liés à la construction, défrichements...) et ne peuvent être considérés, au regard des autres boisements, comme étant les plus significatifs.
- Les boisements qui correspondent à des jardins ne sont pas considérés comme significatifs.
- Les boisements structurants mais noyés dans un environnement urbain dense et très éloigné du rivage ne peuvent être caractéristiques du littoral.

Sur la base du recensement exhaustif (tableau en annexe de ce présent dossier de consultation), chaque boisement recensé a fait l'objet d'une analyse systématique au regard de ces critères afin de déterminer :

- Les boisements qui constituent des Boisements significatifs du Littoral à classer en EBCS au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme ;

- Les boisements d'intérêt à protéger en EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme mais non caractéristiques du littoral ;
- Les boisements de faible qualité, dont la protection en EBCS ou EBC constituerait une contrainte pour son entretien, sa requalification ou dont la qualité ne justifie en rien un tel niveau de protection.

Les boisements classés en EBCS ont été délimités en ne retenant que les espaces présentant des boisements existants.

LES BOISEMENTS SIGNIFICATIFS RETENUS DANS LE PLUi CLIMAT

Les boisements significatifs identifiés au SCoT sont pratiquement tous identifiés comme boisements significatifs au PLUi Climat. Seuls les boisements du Mas des Plans et du Mas de Mariotte (L14 et L15) n'ont pas été retenus comme boisements significatifs, puisqu'entre la rédaction du SCoT et du PLUi Climat, ces boisements ont été réduits et ne présentent plus une taille suffisante pour être classés. Pour les autres boisements, un ajustement des périmètres a été réalisé, afin de correspondre à la réalité du terrain et de leur emprise effective.

L'analyse des boisements présents sur les communes littorales a fait ressortir que certains boisements non identifiés au SCoT correspondent pourtant aux différents critères permettant de les classer comme tel. Ainsi, le PLUi a classé comme significatif plusieurs boisements supplémentaires : des boisements hygrophiles sur l'agglomération de Villeneuve-Lès-Maguelone, des pinèdes sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sur la commune de Lattes.

Cette analyse a également permis de classer la majeure partie du reste des boisements repérés sur le territoire en espaces boisés classés. Ainsi, même si ces boisements ne sont pas identifiés comme significatifs du littoral, ils font quand même l'objet d'une protection. Seuls quelques boisements n'ont pas été retenus pour un classement en EBC ou en EBCS dans la mesure où leur qualité ne le justifiait pas (végétations éparses et hétérogènes en termes d'essences et de densité ou parfois même une végétation invasive ayant pour effet de fermer un paysage ouvert nécessitant une intervention forte pour envisager une régénération végétale qualitative incluant la coupe de plusieurs sujets).

Cette analyse permet donc de classer en boisements significatifs 320 hectares sur le territoire littoral.

La carte page suivante présente les EBC et les EBCS que Montpellier Méditerranée Métropole propose d'inscrire au PLUi Climat.

Les chapitres suivants détaillent les boisements classés comme significatifs en présentant :

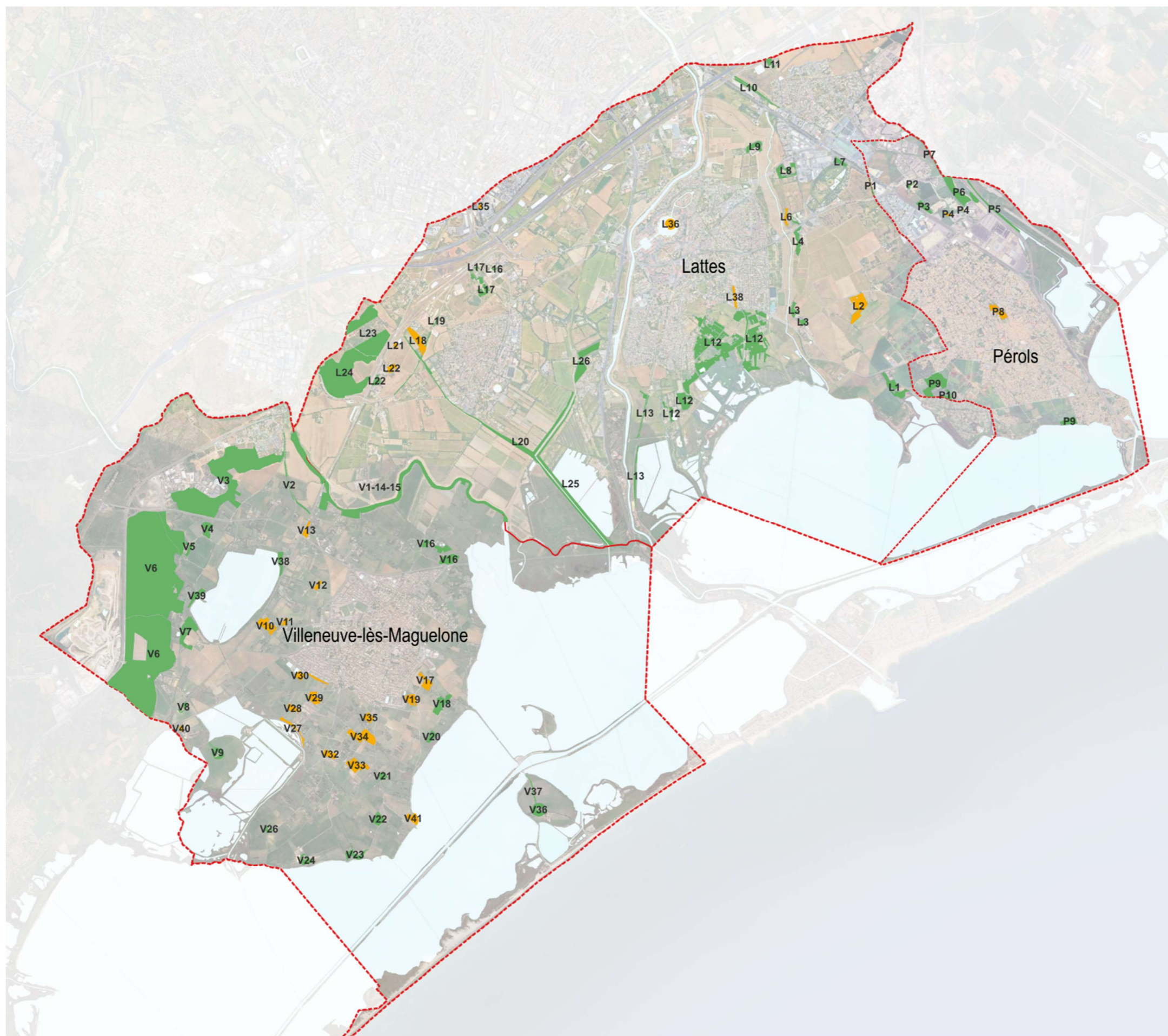
- Les EBCS déclassés au PLUi Climat ;
- Les EBCS identifiés au SCoT mais non retenus comme EBCS au PLUi Climat
- Les EBCS maintenus et ajustés dans le PLUi ;
- Les nouveaux EBCS au regard des critères de détermination du présent dossier CDNPS.

Le tableau détaillé de l'analyse des boisements est annexé au présent dossier CDNPS.

Le tableau suivant récapitule le classement en vigueur et proposé des boisements pour chaque commune :

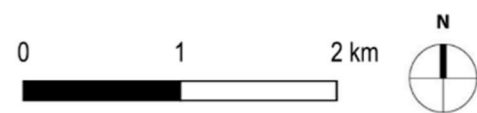
	Surfaces classées en EBCS classés au titre de l'article L.121-27 du CU au PLU en vigueur	Proposition de surfaces classées en EBCS classés au titre de l'article L.121-27 du CU dans le PLUi Climat
Lattes	22,2 ha	99,8 ha
Pérols	0 ha	13,8 ha
Villeneuve-lès-Maguelone	145,2 ha	207 ha

La carte suivante présente la localisation des boisements significatifs classés en EBCS ainsi que les autres boisements classés en EBC.





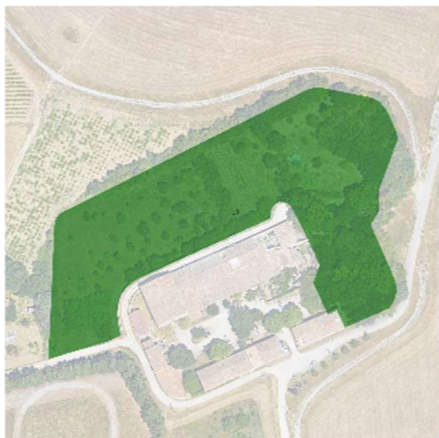
- Légende
- Secteur littoral
 - Espace Boisé Classé au titre de la loi Littoral
 - Espace Boisé Classé




Carte des EBC et des EBCE que Montpellier Méditerranée Métropole propose d'inscrire au PLUi Climat.

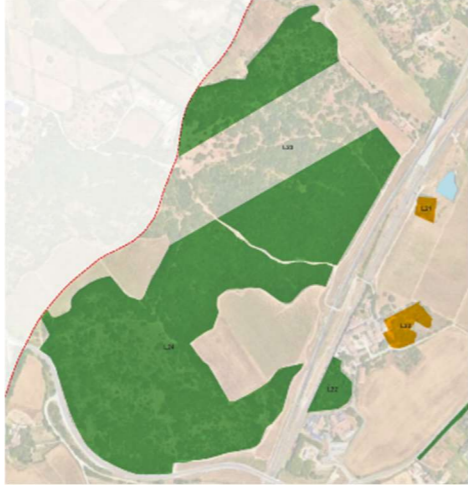


Les EBCS maintenus et ajustés dans le PLUi




LATTES

Numéro	Nom du boisement Surface s	Périmètre	Commentaires et justifications
L4	Mas de Causse 14 733 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements EBCS en vigueur EBCS au SCoT
L5	Mas de Couran 3 124 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (les boisements ont fortement évolué sur cette zone en raison de coupes et élagages importants) EBCS en vigueur EBCS au SCoT
L9	Mas de Gau 13 321 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (élargissement sur tout le boisement au nord du mas) EBCS en vigueur Non identifié au SCoT mais répond aux critères (Mas caractéristique et patrimonial)


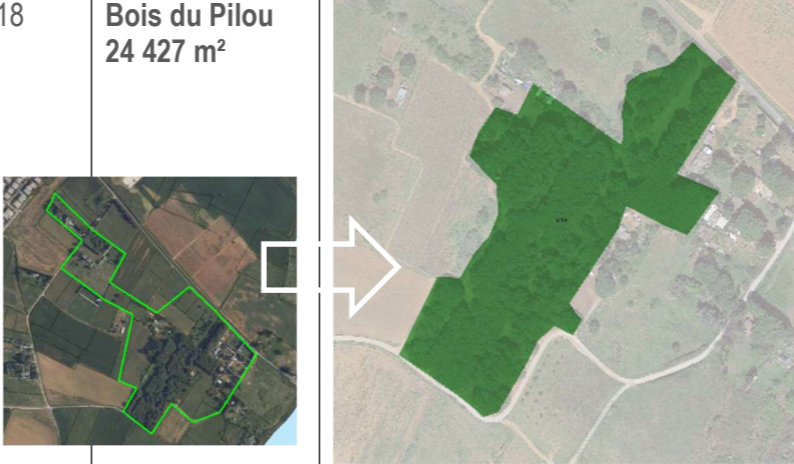

Numéro	Nom du boisement Surface s	Périmètre	Commentaires et justifications
L11	Mas Rouge 5 692 m ²		Maintien de l'EBCS en vigueur sans ajustement de son contour EBCS en vigueur EBCS au SCoT
L17	Mas de Formiga 19 601 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (élargissement de l'emprise de l'EBCS, surtout au sud du mas) EBCS en vigueur EBCS au SCoT
L22	Mas de la Jasse 7 610 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (élargissement de son emprise) EBCS en vigueur EBCS au SCoT




Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
L23 et L24	Bois de Maurin L23 : 117 296 m ² L24 : 208 401 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements + passage de la LNMP (concerné par un emplacement réservé) EBCS en vigueur EBCS au SCoT

VILLENEUVE LES MAGUELONE

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
V4	Bois de l'Estagnol (Nord-Ouest) 15 705 m ²		Maintien de l'EBCS dans son périmètre EBCS en vigueur EBCS au SCoT
V5	Maigret 7 917 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (détournage des bâtis) EBCS en vigueur EBCS au SCoT
V6	La Gardiole 1 198 240 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (détournage de bâtis) EBCS en vigueur EBCS au SCoT

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
			
V7	Bois de l'Estagnol (Sud-Ouest) 37 030m ²		Maintien de l'EBCS dans son périmètre (détourage des pistes DFCI) EBCS en vigueur EBCS au SCoT

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
V9	Mas des Quinze 14 595 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (détourage des bâtis) + agrandissement pour intégrer les alignements remarquables visibles dans le grand paysage local EBCS en vigueur EBCS au SCoT
V18	Bois du Pilou 24 427 m ²		EBCS en vigueur EBCS identifié au SCoT Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements > réduction de son emprise en raison de boisements inexistantes ou de faible qualité
V23	Beauregard 15 652 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (détourage des bâtis) EBCS en vigueur EBCS au SCoT




Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
V24	Les Mours 10 923 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (détourage des bâtis) EBCS en vigueur EBCS au SCoT
V26	Mas de Bellevue 4 446 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements EBCS en vigueur EBCS au SCoT
V36	Cathédrale de Maguelone 17 432 m ²		Ajustement de son contour au regard de l'occupation effective des boisements (détourage des bâtis) EBCS en vigueur EBCS au SCoT




PEROLS



Il n'existe aucun Espace Boisé Classé Significatif au PLU en vigueur sur la commune de Pérols.


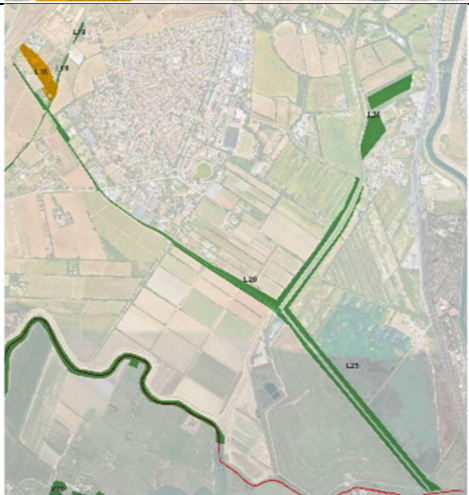

Les nouveaux EBCS au regard des critères de détermination du présent dossier CDNPS

LATTES



Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
L1	Domaine de l'Estelle 26 587 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement compris dans les espaces remarquables du littoral Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial) Boisement structurant du grand paysage
L3	Domaine de Fangouse 12 785 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial) Boisement structurant du grand paysage
L7	Marais de l'Estanel 6 951 m ²		Boisement identifié au SCoT (ajusté dans son emprise au regard de la présence de boisements) Boisement compris dans les espaces remarquables du littoral (Marais) Boisement structurant du grand paysage




Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
L8	Mas de Soriech 17 773 m ²		Boisement non identifié au SCoT mais répondant aux critères Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial) Boisement structurant du grand paysage (visible de loin)
L10	Ripisylve de la Lironde 13 784 m ²		Boisement identifié au SCoT
L12	Zone humide Lattara 308 708 m ²		Boisement identifié au SCoT mais dont l'emprise de l'EBCS a été redéfini au regard de la présence effective des boisements Compris dans les espaces remarquables du littoral



Numéro	Nom du boisement	Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
L13	Alignements de la VFIL	21 418 m²		Boisement identifié au SCoT (ajusté dans son emprise au regard de la présence de boisements) Boisement compris en partie dans les espaces remarquables du littoral Boisement structurant du grand paysage
L16	Domaine de Manse	1 111 m²		Boisement identifié au SCoT Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial)

Numéro	Nom du boisement	Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
L19	Le Tinal	3 689 m²		Boisement identifié au SCoT (ajusté dans son emprise au regard de la présence de boisements) Boisement patrimonial (alignement à proximité d'un mas patrimonial) Boisement structurant du grand paysage
L20 et L25	Ripisylve de Maurin	L20 : 102 501 m² L25 : 52 831 m²		Boisement identifié au SCoT (ajusté dans son emprise au regard de la présence de boisements) Boisement structurant du grand paysage (ripisylve structurante)
L26	Les Marestelles	40 282 m²		Boisement identifié au SCoT (ajusté dans son emprise au regard de la présence de boisements) Boisement patrimonial associé au hameau historique des Marestelles Boisement structurant du grand paysage




PEROLS

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
P1	Alignement de la D21E6 2 707 m ²		Boisement identifié au SCoT Alignement remarquable visible dans le grand paysage
P2	Domaine de la Pailletrice 3 038 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial)




Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
P3	Bosquet Av. Georges Frêche 10 022 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement structurant du grand paysage
P5	Ripsisylve du Negue-Cat (RD66) 17 392 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement structurant du grand paysage Compris dans les espaces remarquables du SCoT
P6	Ripsisylve du Negue-Cat 40 854 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement structurant du grand paysage

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
P7	Ripsisylve du Negue-Cat 2 017 m ²		Boisement identifié au SCoT Compris dans les espaces remarquables du SCoT Boisement structurant du grand paysage
P9 et P10	Plaine du Méjean P9 : 56 301 m ² P10 : 6 046 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement structurant du grand paysage

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
V1 / V14 / V15	Ripsisylve de la Mosson 198 747 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement structurant du grand paysage
V2	Alignement RD185E4 12 099 m ²		Boisement identifié au SCoT Boisement structurant du grand paysage
V3	Boisement du Larzat 359 081 m ²		Boisement identifié au SCoT Compris dans les espaces remarquables du SCoT Boisement structurant du grand paysage


Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
V8	Mas d'Andos 4 491 m ²		Boisement identifié au SCoT Compris dans les espaces remarquables du SCoT Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial) Boisement structurant du grand paysage
V16	Le Vallat Roux 36 879 m ²		Boisement structurant associé à un cours d'eau (Vallat) Compris dans les espaces remarquables du SCoT
V20	Zone humide 9 148 m ²		Zone humide structurante en bord de rivage Compris dans les espaces remarquables du SCoT

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
V21	Mas agricole 6 695 m ²		Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial) Boisement structurant du grand paysage Classé en EBC L.113-1 du CU au PLU en vigueur (contours ajustés)
V22	Mas agricole 14 716 m ²		Boisement patrimonial (boisement associé un mas patrimonial) Boisement structurant du grand paysage Classé en EBC L.113-1 du CU au PLU en vigueur (contours ajustés)
V37	Alignement de la Cathédrale de Maguelone 4 311 m ²		Alignement d'arbre remarquable identifié au SCoT

Numéro	Nom du boisement Surface	Périmètre	Commentaires et justifications
V38	L'Estagnol Est 11 664 m ²		Boisement structurant associé la réserve naturelle de l'Estagnol Compris dans les espaces remarquables du SCoT
V39	L'Estagnol Ouest 13 234 m ²		Boisement structurant associé la réserve naturelle de l'Estagnol Compris dans les espaces remarquables du SCoT

Les EBCS en vigueur dans les PLU actuels déclassés dans le PLUi Climat

LATTES

Nom du boisement	Périmètre	Commentaires et justifications
<p>Domaine du Grand Rondelet</p>		<p>Les Boisements du Domaine du Grand Rondelet sont classés en EBCS au PLU en vigueur de Lattes. Ils avaient été classés au regard de la justification suivante : « Parc associé au domaine du Grand Rondelet. Noyé dans les ZAE et infrastructures routières, quelques boisements persistants, dominés par la tour à la forme singulière du domaine : chênes verts, arbres de Judée, érables, sureaux... ».</p> <p>Les images ci-dessous illustrent l'évolution de l'urbanisation autour du domaine rendant cet espace boisé beaucoup moins significatif du littoral.</p> <p>Au regard des critères d'identification des EBCS, le classement pourrait se justifier au regard de son association au Domaine du Grand Rondelet, apparenté aux Mas agricoles patrimoniaux qui jonchent le littoral... Toutefois, son insertion dans un tissu urbain dense et monofonctionnel ne permet plus de la classer au même titre qu'un Mas agricole du littoral tel que le la Jase de Maurin ou le Mas de Gau...</p> <p>De plus, ce domaine est très éloigné du littoral.</p> <p>Il est donc proposé de ne pas classer ce boisement en EBCS mais en EBC L.113-1 du CU uniquement.</p>
		

Les EBCS identifiés au SCoT mais non retenus comme EBCS au PLUi Climat

LATTES

Deux Espaces Boisés Classés Significatifs du littoral sont déclassés dans le PLUi Climat.

Numéro	Nom du boisement	Périmètre	Commentaires et justifications
L14	Mas de Mariotte	 	<p>Le boisement du Mas de Mariotte est identifié au SCoT comme Espace Boisé significatif en raison d'un parc arboré associé à un mas agricole patrimonial. Or, la masse boisée du jardin est très limitée en surface et en nombre de sujets. Le reste du jardin est uniquement un espace vert engazonné. La faible surface du boisement et sa contiguïté avec le bâti patrimonial ont amené à ne pas retenir ce boisement comme boisement significatif au PLUi Climat.</p> <p>Il est donc proposé de ne pas classer ce boisement en EBCS ni en EBC L.113-1 du CU.</p>

L15	Mas des plans		<p>Le boisement du mas des Plans est identifié au SCoT comme Espace Boisé significatif en raison d'un parc arboré associé à un mas agricole patrimonial. Or, des travaux ont eu lieu et la majorité des arbres ont été coupés. Le boisement ne peut plus être considéré comme significatif du littoral</p> <p>Au regard de la faible surface du boisement restante, ce boisement n'a pas été retenu comme boisement significatif au PLUi Climat.</p> <p>Il est donc proposé de ne pas classer ce boisement en EBCS ni en EBC L.113-1 du CU.</p>
-----	---------------	--	--

CONCLUSIONS

Le PLUi compte 31,2 hectares d’Espaces Boisés Classés et 320,6 hectares classés en boisements significatifs au titre de l’article L.121-27 du code de l’urbanisme.

Le travail réalisé lors du PLUi Climat a permis de fortement augmenter la protection des boisements sur les 3 communes littorales puisqu’au total, **ce sont 351 ha de boisements qui sont classés en EBC et EBCS contre 202 ha aux PLU en vigueur.**

Le classement au PLUi d’Espaces Boisés Significatifs du littoral constitue également une protection supplémentaire qui n’existait pas aux PLU en vigueur.

Le tableau suivant récapitule les superficies classées :

	Superficie EBC (ha)	Superficie des EBCS (ha)	Part des EBCS par rapport au EBC
PLU en vigueur	34,5	167,4	83%
PLUi Climat 3M	31,2	320,3	91%

En complément de cette protection en EBC et EBCS, le PLUi Climat met en place de nombreuses autres protections complémentaires du patrimoine végétal. Bien que le présent dossier ne concerne que le classement des Espaces Boisés Significatifs, ces protections complémentaires sont explicitées dans le chapitre suivant et permettront à la Commission de mieux appréhender l’ensemble des outils mis en œuvre dans le PLUi pour préserver les vecteurs paysagers du littoral et la végétation locale.



Les outils complémentaires de préservation du patrimoine végétal mis en place dans le PLUi

Les protections complémentaires du patrimoine végétal

En complément des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Boisés Significatifs du Littoral (EBCS), le PLUi Climat s'appuie sur l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour préserver plusieurs éléments structurants du paysage local : les espaces verts protégés, les arbres remarquables isolés et les haies remarquables.

LES ESPACES VERTS PROTEGES (EVP)

Le PLUi identifie 2 types d'Espaces Verts Protégés : EVP1 et EVP2. Les dispositions proposées par le PLUi Climat visent à assurer leur protection, leur mise en valeur ou leur requalification, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques :

Sont autorisées au sein des espaces verts à protéger de type 1 (EVP1) délimités par les documents graphiques du règlement du PLUi :

- Seules les installations mobilières, les locaux techniques de faibles dimensions et les aménagements de surface sont admis sous réserve de garantir, notamment par un éloignement suffisant, la préservation du système racinaire et du houppier assurant les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques.
- Les coupes ou abattages sont seulement admis lorsqu'il peut être démontré une nécessité d'entretien liée à un état phytosanitaire dégradé ou à un risque avéré pour la sécurité des biens et des personnes.
- En cas d'abattage, il est demandé de replanter 2 arbres de haute tige de valeur au moins équivalente (notamment en termes de dimensions, d'espèce et de valeur esthétique et écologique) pour 1 arbre de haute tige abattu sur une même unité foncière. En cas d'impossibilité technique avérée, ce principe de compensation pourra être ramené à

1 arbre replanté de valeur au moins équivalente pour 1 arbre abattu.

Sont autorisées au sein des espaces verts à protéger de type 2 (EVP2) délimités par les documents graphiques du règlement du PLUi :

- Les constructions, installations et aménagements sont admis sous réserve :
 - de ne pas représenter une emprise bâtie excédant plus de 5 % de la surface totale de l'espace délimité au document graphique du PLUi, cumulée le cas échéant avec celle existante au sein dudit espace ;
 - de ne pas représenter une surface de plancher excédant 100 m², cumulée le cas échéant avec celle existante au sein de l'espace délimité au document graphique du PLUi ;
 - de garantir, notamment par un éloignement suffisant, la préservation du système racinaire et du houppier assurant les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques.
- Les coupes ou abattages sont seulement admis lorsqu'il peut être démontré une nécessité d'entretien liée à un état phytosanitaire dégradé ou à un risque avéré pour la sécurité des biens et des personnes.
- En cas d'abattage, il est demandé de replanter 2 arbres de haute tige de valeur au moins équivalente (notamment en termes de dimension, d'espèce et de valeur esthétique et écologique) pour 1 arbre de haute tige abattu sur une même unité foncière. En cas d'impossibilité technique avérée, ce principe de compensation pourra être ramené à 1 arbre replanté de valeur au moins équivalente pour 1 arbre abattu.

Sur les 3 communes littorales de Lattes, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone, la surface des EVP1 et EVP2 représente 14,6 ha.

LES PROTECTIONS PONCTUELLES : LES ARBRES NOTABLES ISOLES

En complément et dès lors qu'un arbre isolé d'intérêt au regard de son essence ou de son rôle dans la lecture des aménités paysagères locales justifiait sa protection, il a été classé comme arbre remarquable au PLUi Climat.

Le classement en arbre notable isolé, tel qu'identifié par les documents graphiques du règlement, interdit toutes constructions, installations et aménagements réalisés à proximité qui seraient de nature à compromettre la préservation du système racinaire et du houppier et ce afin de garantir les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques.

Les coupes ou abattages sont seulement admis lorsqu'il peut être démontré une nécessité d'entretien liée à un état phytosanitaire dégradé ou à un risque avéré pour la sécurité des biens et des personnes.

En cas d'abattage, il est demandé de replanter 2 arbres de haute tige de valeur au moins équivalente (notamment en termes de dimension, d'espèce et de valeur esthétique et écologique) pour 1 arbre de haute tige abattu sur une même unité foncière. En cas d'impossibilité technique avérée, ce principe de compensation pourra être ramené à 1 arbre replanté de valeur au moins équivalente pour 1 arbre abattu.

343 arbres notables isolés ont été identifiés sur les 3 communes littorales du PLUi Climat.

LES PROTECTIONS LINEAIRES DU PLUi : LES HAIES

Un certain nombre de haies ont été identifiées sur les 3 communes littorales.

Les haies identifiées sont essentiellement des haies agricoles dont le rôle dans la lecture du paysage local ou son intérêt écologique dans le maintien de la faune locale ont été avérés.

Les haies délimitées par les documents graphiques du règlement sont protégées. A ce titre, leur suppression totale n'est autorisée que dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'intérêt général.

Dans les autres cas :

- la suppression partielle des haies identifiées au document graphique du PLUi n'est autorisée qu'à condition d'être compensée par la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent, notamment en termes de dimensions, d'espèce et de valeur écologique, à celui supprimé ;
- de manière ponctuelle, des ouvertures dans les haies identifiées au document graphique du PLUi sont autorisées sans obligation de compensation pour créer un accès de desserte ou pour créer/maintenir un cône de vue depuis l'espace public sur un élément de paysage particulier ou remarquable.

210 haies ont été identifiées sur les 3 communes littorales du PLUi Climat, soit plus de 41 km de linéaire de haies

Les outils de gestion des cours d'eau et de leur ripisylve

Les milieux aquatiques et humides sont pour les territoires des réservoirs de biodiversité remarquables, des régulateurs du cycle de l'eau et des amortisseurs des effets du changement climatique. Ils contribuent aussi au bien être des habitants.

Sur le territoire de la métropole de Montpellier, **les milieux aquatiques et humides ont un état fortement dégradé**. Leurs espaces de fonctionnement sont réduits, fractionnés et dysfonctionnels. Ils subissent l'accumulation de nombreuses pressions. De plus, la pression sur la ressource en eau est de plus en plus forte, en lien avec le changement climatique.

Le PLUi de la Métropole a pour ambition de concilier la planification de l'aménagement du territoire, la préservation du patrimoine naturel et des enjeux relatifs à l'eau.

Les Espaces Minimums de Bon Fonctionnement des Cours d'eau (EMBF)

Dispositif issu du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, l'EMBF est un Espace qui permet de garantir le fonctionnement durable des cours d'eau et des corridors alluviaux.

Il permet les principales fonctions de l'hydrosystème :

- l'hydraulique avec le transit des crues exceptionnelles, la conservation des zones d'expansion de crue et la connectivité des milieux annexes,
- l'hydromorphologie avec la mobilité latérale, la respiration du profil en long, la diversité et le renouvellement des habitats aquatiques, humides et terrestres,
- l'hydrogéologie avec les relations nappe/rivière et l'autoépuration,

- la biogéochimie avec le rôle tampon des milieux rivulaires et leur rôle sur la préservation de la qualité de l'eau,
- la biologie, notamment comme espace de support de biodiversité.

Le rôle de l'EMBF est essentiel dans la gestion de l'aléa inondation et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. La délimitation géographique et le règlement EMBF au PLUi permettra d'encadrer les activités et les usages en compatibilité avec les fonctionnalités des cours d'eau et les services associés.

L'EMBF s'applique sur la majorité des cours d'eau du territoire hormis les tronçons de cours d'eau enterrés de grande longueur (supérieure à un passage routier), les tronçons recalibrés (avec berges artificialisées ou non) dont la capacité hydraulique est supérieure ou égale à une période de retour centennale, les tronçons disposant d'un système d'endiguement classé et inclus dans un aménagement hydraulique classé au titre du Code de l'Environnement.

Le PLUi Climat propose une délimitation graphique au zonage au titre de L151-23 du code de l'urbanisme. Cette protection est complémentaire au Espaces Boisés Significatifs et donc se superposent parfois.

Les prescriptions associées aux EMBF concernant le patrimoine végétal

Dans les espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF) des cours d'eau délimités dans le règlement graphique, sont interdits :

- Tout projet de travaux (y compris remblais et ouvrages hydraulique de compensation de l'imperméabilisation), de construction ou d'aménagement générant une emprise au sol dans les EMBF. Ne sont pas concernés par cette interdiction : les travaux, constructions et aménagements publics liés aux réseaux d'énergie, de déplacement (sauf aires de stationnement), de communication, de sécurité et de salubrité, de prévention des risques, de préservation, restauration et mise en valeur des espaces et milieux naturels ou les équipements destinés aux activités de sports et loisirs de plein air.
-

- Les coupes ou abattages d'arbres, sauf :
 - s'il est démontré une nécessité d'entretien liée à un état phytosanitaire dégradé ou à un risque avéré pour la sécurité des biens et des personnes.
 -
 - s'il s'agit de travaux d'entretien, de gestion ou de restauration relevant de :
 - la gestion des embâcles, y compris les travaux d'abattages préventifs, la gestion des arbres dépérissant ou malades, des espèces envahissantes,
 - la capacité hydraulique des cours d'eau dans les secteurs à enjeux, notamment les traversées urbaines,
 - la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, des seuils, ponts, voiries, berges, canaux, fossés et autres ouvrages hydrauliques,
 - de mesures compensatoires environnementales associées à leur plan de gestion.

Sur les 3 communes littorales de Lattes, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone, la surface des EMBF représente 261 ha.

Les protections liées aux zones humides

En complément des EMBF, le PLUi Climat identifie des zones humides et édicte des règles visant leur préservation mais aussi la préservation du patrimoine végétal associé.

Dans les zones humides délimitées dans le règlement graphique du PLUi, sont interdits :

- Tout projet de travaux, de construction ou d'aménagement générant une emprise au sol,
- Les remblais,
- Les ouvrages hydrauliques de compensation de l'imperméabilisation,
- Les aires de stationnement.

Ne sont pas concernés par cette interdiction les travaux, constructions et aménagements publics :

- liés aux réseaux d'énergie, de déplacement (sauf aires de stationnement), de communication,
- liés à la sécurité et la salubrité publiques,
- liés à la prévention des risques,
- liés à la préservation, la restauration et la fonctionnalité des espaces et milieux naturels.

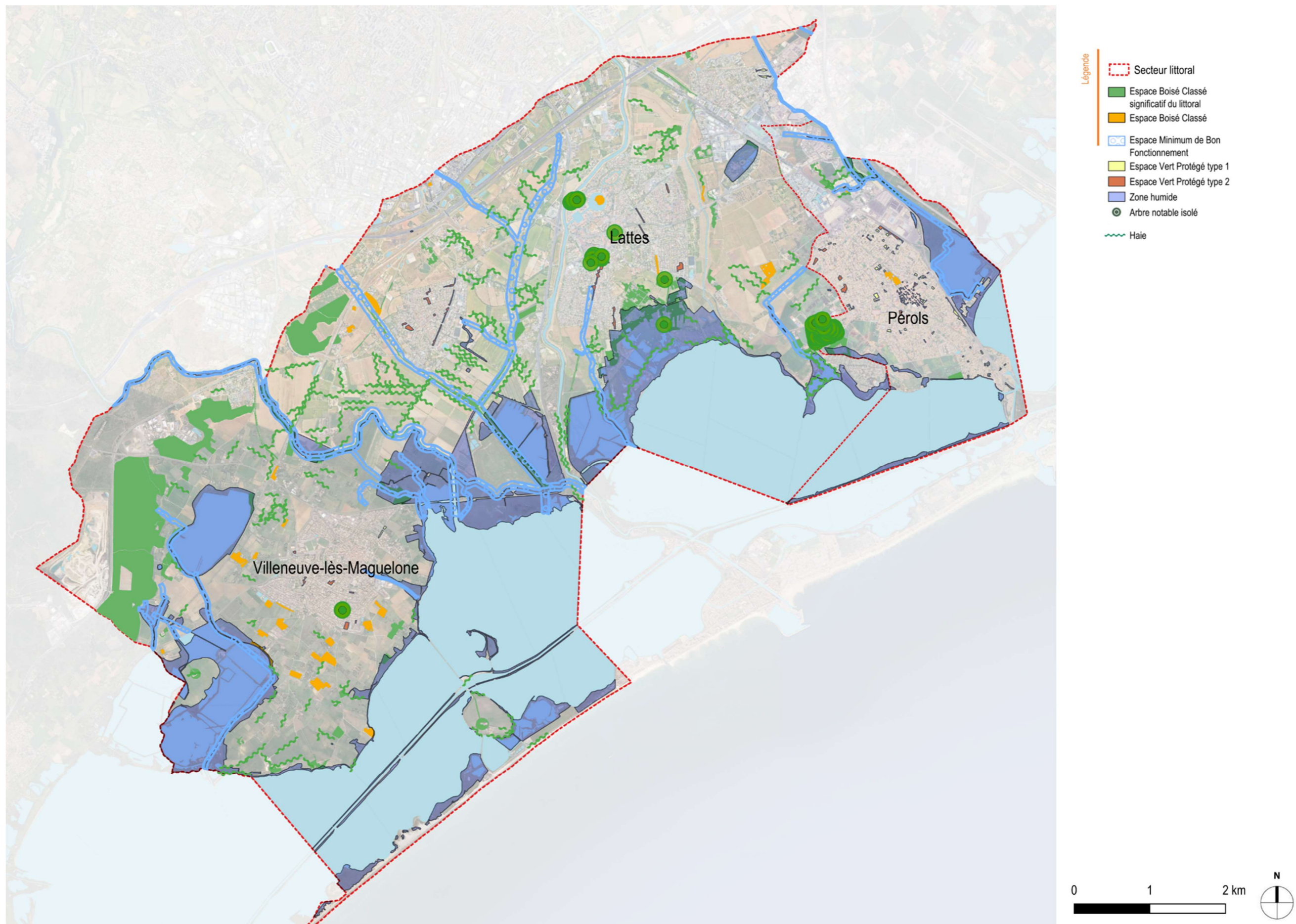
Les coupes ou abattages d'arbres, sauf :

- s'il s'agit de travaux d'entretien, de gestion ou de restauration relevant de :
- la gestion des embâcles, y compris les travaux d'abattages préventifs, la gestion des arbres dépérissant ou malades, des espèces envahissantes,
- la capacité hydraulique des cours d'eau dans les secteurs à enjeux, notamment les traversées urbaines,
- la construction et la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, des seuils, ponts, voiries, berges, canaux, fossés et autres ouvrages hydrauliques,

- de mesures compensatoires environnementales associées à leur plan de gestion,
- la restauration hydro-géomorphologique et la mise en valeur des cours d'eau des zones humides et annexes hydrauliques.
- s'il est démontré une nécessité d'entretien liée à un état phytosanitaire dégradé ou à un risque avéré pour la sécurité des biens et des personnes.

Sur les 3 communes littorales de Lattes, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone, la surface des zones humides représente 972 ha.

La carte suivante présente l'ensemble des protections végétales que propose le PLUi Climat sur les 3 communes littorales. Ces protections ne sont pas liées à la Loi Littoral mais participent à maintenir les qualités paysagères et végétales en complément des EBC et EBCS.





ANNEXE : tableau détaillé et exhaustif d'analyse des boisements selon les critères prédéfinis

Le tableau ci-après présente l'analyse détaillée des boisements des 3 communes littorales selon les critères déterminés dans le présent dossier CDNPS. Cette analyse a permis de stabiliser la liste des boisements à classer :




- au titre de l'article L113-1 du CU
- au titre de l'article L.121-27 du CU ;
- ou n'ayant pas été retenus pour un classement en EBC/EBCS.




Les boisements de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V1		Ripisylve	non	oui	élevé	Moyen (<i>Corridor écologique, Trame Bleue du SCoT</i>)	non	oui	oui	non	oui	Frêne, aubépine, canne, orme champêtre, acer negundo	non	oui	Ripisylve de la Mosson	Emprise du boisement délimitée précisément
V2		Alignements d'arbre	non	oui	moyen	Moyen (<i>Corridor Trame Verte du SCoT</i>)	non	non	non	oui	oui	Platanes	non	oui	L'alignement de platanes constitue un élément de repère dans le paysage.	Emprise du boisement délimitée précisément (alignement traduit par deux polygones de part et d'autre de la voie)




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V3		Garrigue	non	oui	moyen	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	oui	oui	non	oui	oui	Chêne, thym, romarin, olivier	non	oui		Emprise du boisement délimitée précisément
V4		Pinède	oui	non	élevé	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	non	oui	oui	non	oui	Pin, pistachier lentisque, olivier, chêne	non	oui	Boisement de Pin et d'arbustes qui cadrent les vues sur le nord de la commune.	Emprise du boisement délimitée précisément
V5		Parc grand domaine	oui	oui	élevé	Moyen <i>(Corridor TV du SCoT)</i>	non	oui	oui	oui	oui	Cyprès, pin, chêne, olivier, micocoulier, laurier rose, laurier sauce	non	oui	Domaine de Saint Baudile	Emprise du boisement délimitée précisément


No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V6		Garrigue	oui	oui	moyen	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	oui	oui	oui	non	oui	Pin, chêne, olivier	non	oui	Coteaux du massif de la Gardiole qui amorce la fin de l'entité paysagère du littoral	Emprise du boisement délimitée précisément
V7		Garrigue	oui	non	élevé	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	non	oui	oui	non	non	Pin, chêne, cyprès, pistachier, lentisque, aubépine, arbousier	non	oui	Continuité du massif de la Gardiole	Emprise du boisement délimitée précisément
V8		Parc grand domaine	non	oui	moyen	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	non	non	oui	oui	oui	Platane, cyprès, figuier, frêne, pin, olivier	non	oui	Mas d'Andos	Emprise du boisement délimitée précisément



No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V9		Parc grand domaine	oui	oui	moyen	Faible	oui	oui	oui	oui	oui	Pin, cyprès, cèdre	non	oui	Mas des Quinze	Emprise du boisement délimitée précisément (emprise augmentée pour intégrer l'alignement et le bosquet)
V10		Jardin	oui	non	faible	faible	non	oui	non	non	non	Pin, micocoulier, chêne, aubépine, frêne	oui	non		Emprise du boisement délimitée précisément
V11		Jardin	oui	non	faible	faible	non	non	non	non	non	Pin, amandier, cyprès, grenadier, pyracantha	oui	non	Jardin avec des arbres isolés qui ne sont pas significatifs du littoral	Emprise du boisement délimitée précisément




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V1 2		Jardin	oui	non	moyen	faible	non	non	oui	non	non	Cyprés, olivier, merisier, amandier, saule blanc	oui	non	Jardin avec des arbres isolés	Emprise du boisement délimitée précisément
V1 3		Jardin	oui	non	moyen	Faible	non	non	oui	non	non	Pin, cyprès, platane	oui	non	Jardin avec des arbres isolés	Emprise du boisement délimitée précisément
V1 4		Ripisylve	oui	oui	moyen	Moyen (Corridor Trame Bleue du SCoT)	non	oui	oui	non	oui	Frêne, peuplier blanc, laurier sauce	non	oui	Sur épaisseur de la ripisylve de la Mosson	Emprise du boisement délimitée précisément




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V15		Ripisylve	oui	oui	élevé	Moyen (<i>Corridor Trame Bleue du SCoT</i>)	non	oui	oui	non	oui	Cyprès, frêne, laurier sauce, merisier, orme, pin	non	oui	Sur épaisseur de la ripisylve de la Mosson	Emprise du boisement délimitée précisément
V16		Ripisylve/Boisements hygrophiles	oui	non	élevé	Elevé (<i>Espace Remarquable du littoral</i>)	non	oui	oui	non	oui	Pin, cyprès, pourpier de mer, murier, amandier, peuplier noir, frêne, orme, sophora du japon	non	oui		Emprise du boisement délimitée précisément (boisement réduit pour correspondre à la réalité des boisements et ne pas impacter la STEP)
V17		Friche	oui	non	Faible/moyen	faible	oui	non	non	non	non	Cyprès, genets, viorne tin, pistachier lentisque, amandier, orme, aubépine, ceanothus cuneatus, laurier sauce, olivier	oui	non	Les haies qui entourent la parcelle donnent une impression de masse, mais en réalité peu d'arbres sont présents.	Emprise du boisement délimitée précisément


No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V18		Pinède	oui	oui	élevé	faible	oui	oui	oui	non	oui	Pin, cyprès, peuplier noir, figuier, sophora, orme, olivier, laurier sauce	non	oui	Pinède qui surplombe les étangs et cadre les vues de ce paysage ouvert	Emprise du boisement délimitée précisément
V19		Pinède	oui	non	moyen	faible	oui	oui	oui	non	non	Cyprès, laurier sauce, amandier, pin, figuier, lilas	oui	non		Emprise du boisement délimitée précisément
V20		Friche	oui	non	faible	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	oui	oui	non	non	non	Pittosporum, faux acacia, bois mort, pin, pyracantha, cyprès, laurier sauce	non	oui	Friche qui ne peut pas être classée comme un boisement significatif du territoire du fait de la qualité des arbres et leur faible densité	Emprise du boisement délimitée précisément

No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V2 1		Jardin	oui	non	moyen	faible	oui	non	oui	non	non	Pin, cyprès, aubépine	oui	non	Jardin composé de quelques pin visibles de loin	Emprise du boisement délimitée précisément
V2 2		Jardin	oui	non	moyen	Moyen (Corridor écologique TV)	oui	non	non	non	non	Pin, peuplier noir, laurier rose, amandier, figuier, olivier, cyprès	oui	non	Jardin composé d'arbres éparses	Emprise du boisement délimitée précisément
V2 3		Parc grand domaine	oui	oui	moyen	faible	oui	oui	oui	oui	oui	Cyprès, pin, sophora, orme, figuier, olivier	oui	oui	Domaine de Beaugard	Emprise du boisement délimitée précisément




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V2 4		Parc grand domaine	oui	oui	moyen	faible	oui	oui	oui	oui	oui	Pin, cyprès, olivier, sophora, cèdre, laurier rose, murier blanc, platane	non	oui	Domaine des Moures	Emprise du boisement délimitée précisément
V2 5		Alignement d'arbre	oui	non	moyen	faible	oui	non	non	oui	oui	Murier blanc	non	non	Alignement d'arbre Murier blanc du domaine des Moures. Cet alignement est un élément de repère sur le territoire cependant les arbres sont en mauvais état sanitaire.	Alignement classé dans le PLUi Climat comme une « haie »


No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V2 6		Parc grand domaine	oui	oui	moyen	faible	oui	oui	oui	oui	oui	Pin, cyprès, amandier	non	oui	Mas de Bellevue	Emprise du boisement délimitée précisément
V2 7		Haie	oui	non	faible	Elevé (Espace Remarquable du littoral))	non	oui	non	non	non	Tamaris	oui	non	Il ne s'agit pas véritablement d'un boisement mais d'une épaisse formation de tamaris.	Emprise du boisement délimitée précisément
V2 8		haies	oui	non	faible	faible	non	non	non	non	non	Pin, cyprès	oui	non	Bosquet de Cyprès faible intérêt paysager et environnemental qui ne peut pas être considéré comme étant un boisement significatif.	Emprise du boisement délimitée précisément

No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V29		Jardin	oui	non	moyen	faible	oui	non	oui	non	non	Cyprès, laurier rose, olivier, pin, amandier, peuplier noir, orme, figuier	oui	non	Il s'agit de haies et non d'un boisement	Emprise du boisement délimitée précisément
V30		jardin	oui	non	moyen	faible	non	non	non	non	non	Cyprès, laurier sauce, laurier rose, prunier, cyprès bleu	oui	non	Jardin qui n'est pas significatif du littoral	Emprise du boisement délimitée précisément
V31		Jardin	oui	non	faible	faible	oui	non	non	non	non	Multi-essences	oui	non	Frange végétale de transition entre espace urbanisé et espace agricole	Emprise du boisement délimitée précisément




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V3 2		Jardin	oui	non	faible	faible	non	non	non	non	non	Viorne tin, amandier, cyprès, arbre de Judée, pittosporum	oui	non	Arbres isolés et haies	Emprise du boisement délimitée précisément
V3 3		Pinède	oui	non	moyen	faible	non	oui	oui	non	non	Pin, cyprès	oui	non	Jardin qui ne peut pas être considéré comme un espace boisé significatif	Emprise du boisement délimitée précisément
V3 4		Jardin	oui	non	moyen	faible	non	non	oui	non	non	Pin, cèdre de l'atlas, tamaris, aubépine	oui	non	Jardin qui ne peut pas être considéré comme un espace boisé significatif	Emprise du boisement délimitée précisément (emprise fortement augmentée au détriment du V35) > espace très mité




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V35		Jardin	oui	non	élevé	faible	oui	non	oui	non	non	Cyprès, pin, aubépine, merisier, sophora, olivier, amandier	oui	non	Jardin qui ne peut pas être considéré comme significatif du littoral	Emprise du boisement délimitée précisément (emprise réduite au profit du V34), boisement fortement mité
V36		Parc grand domaine	oui	oui	élevé	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	oui	oui	oui	oui	oui	Cèdre, pin, cyprès, chêne, micocoulier, photinie, camphrier, palmier, myrtus, viorne tin, laurier sauce, amandier	non	oui	Cathédrale Maguelone	Emprise du boisement délimitée précisément
V37		Alignement d'arbre	non	oui	moyen	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	oui	non	non	oui	oui	Platane, sophora	non	oui	Alignement d'arbre qui mène à la cathédrale de Maguelone. Fortement perceptible dans ce paysage de marais.	Alignement traduit par un polygone linéaire




No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V38		Boisements hygrophiles	non	non	moyen	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	non	non	oui	non	oui	Frêne, laurier sauce, faux acacia, peuplier noir	non	oui	Boisements hygrophiles autour de la réserve naturelle de l'Estagnol	Emprise du boisement délimitée précisément
V39		Boisements hygrophiles	non	non	moyen	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	non	oui	oui	non	non	Peuplier blanc, peuplier noir, frêne	non	oui	Boisements hygrophiles autour de la réserve naturelle de l'Estagnol	Emprise du boisement délimitée précisément
V40		Pinède	non	non	moyen	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	oui	oui	oui	non	non	Pin d'Alep	oui	non	Faible densité de boisement et faible surface	Emprise du boisement délimitée précisément

No m	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Élément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
V41		Bosquet	non	non	non	Faible	oui	oui	non	non	non	Peuplier	oui	non	Faible densité de boisement et faible surface	Emprise du boisement délimitée précisément

Les boisements de la commune de Lattes




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L1		Boisement	non	oui	moyen	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	oui	oui	oui	non	non	Cyprès, frêne du midi, peuplier noir, pin, chêne, micocoulier, faux acacia	non	oui	Boisement visible de loin et à forte valeur écologique	Emprise du boisement délimitée précisément
L2		Bosquet	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	non	Pin, cyprès	oui	non	Bosquet de petite taille qui ne peut pas être considéré comme un boisement	Emprise du boisement délimitée précisément et augmenté pour intégrer le L27
L3		Parc grand domaine	non	oui	élevé	Moyen <i>(Corridor écologique de la trame verte du SCoT)</i>	non	oui	oui	oui	oui	Pin, chêne, cyprès, bambou, frêne, micocoulier, cèdre	non	oui	Domaine de Fangousse, boisement structurant associé à un mas littoral	Emprise du boisement délimitée précisément pour détourner les bâtiments du Mas de Fangousse




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L4		Parc grand domaine	oui	oui	élevé	faible	non	oui	oui	oui	oui	Chêne, cèdre, pin, cyprès	non	oui	Domaine de Causse	Emprise du boisement délimitée précisément
L5		Parc grand domaine	oui	oui	Faible	faible	non	oui	non	oui	non	Pin, chêne	non	oui	Domaine de Couran Une partie des arbres ont été très élagués ce qui entraîne une adaptation du périmètre	Emprise du boisement délimitée précisément au regard du peu de sujets restants
L6		Bosquet	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	oui	Chêne, amandier, frêne, phillyrea latifolia, azarolier	oui	non		Emprise du boisement délimitée précisément




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L7		Boisements hygrophiles	non	oui	moyen	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	non	oui	oui	non	non	Roseau, frêne, peuplier noir, canne, saule, ronces	non	oui		Emprise du boisement ajustée au regard de la zone humide protégée par ailleurs
L8		Parc grand domaine	non	oui	élevé	faible	non	oui	oui	oui	oui	Laurier sauce, arbre de Judée, cyprès, chêne, frêne	non	oui	Boisement associé au Domaine de Soriech, caractéristique du littoral	Emprise du boisement délimitée précisément
L9		Jardin	oui	non	élevé	faible	non	non	oui	oui	non	Laurier sauce, Murier blanc, Orme, Fusin du Japon, Chêne, merisier, laurier tin, frêne, chêne pubescent, pittosporum, sapin, platane	oui	non	Mas de Gau, Jardin dont les espèces ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'identité du littoral.	Emprise du boisement délimitée précisément




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L10		Alignement d'arbre	non	oui	moyen	Faible	non	oui	non	oui	oui	Platanes	non	oui	Alignement de platanes qui constituent un élément de repère dans le paysage.	Emprise du boisement délimitée précisément et traduite par un polygone
L11		Parc grand domaine	oui	oui	élevé	faible	non	oui	oui	oui	non	Pin parasol, pin d'Alep, cèdre, platane, olivier, chêne, laurier sauce, micocoulier, orme, cyprès	non	oui	Mas Rouge	Emprise du boisement délimitée précisément
L12		Boisements hygrophiles	non	oui	moyen	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	oui	oui	oui	non	oui	Frêne, platane, cyprès, orme, pommier, épine noire, aubépine, laurier sauce, buisson ardent, ronce, figuier, charme, saule pleureur	non	oui	Les boisements qui parsèment le sud de la commune permettent de masquer le front urbain de l'agglomération depuis les étangs	Emprise du boisement délimitée précisément et ne couvrir que les zones boisées

Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L13		Alignement d'arbre	non	oui	élevé	faible	non	oui	oui	non	oui	Frêne du midi, peuplier noir	non	oui	EBCS identifié au SCoT	Emprise du boisement délimitée précisément et traduite en polygone
L14		Mas de Mariotte	non	oui	faible	faible	non	oui	non	non	non	Pin, cyprès, laurier sauce, laurier rose, frêne	non	non	Construction en cours, peu de sujets, jardin Le boisement a été partiellement coupé. Seuls quelques arbres épars sont présents et ne peuvent être considérés comme significatifs du littoral.	Pas de traduction dans le PLUi car les boisements ont quasi tous été coupés Surface du boisement trop réduite
L15		Parc grand domaine	non	oui	faible	faible	non	oui	non	non	non	Cyprès, pin	non	non	Mas des plans Des travaux sont en cours et une majeure partie des arbres ont été coupés. Le boisement ne peut plus être considéré comme significatif du littoral	Pas de traduction dans le PLUi car les boisements ont quasiment tous été coupés et surface du boisement trop réduite

Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L16		Parc grand domaine	non	oui	moyen	faible	non	oui	non	oui	non	Pin, cyprès, figuier, faux acacia, micocoulier, laurier sauce, albizia	non	oui	Domaine de Manse	Emprise du boisement délimitée précisément
L17		Parc grand domaine	oui	oui	moyen	faible	non	oui	oui	oui	non	Pin, amandier, figuier, laurier sauce	non	oui	Certains arbres coupés en entrée de propriété : ajustement du périmètre à l'existant	Emprise du boisement délimitée précisément pour ne couvrir que les boisements et détourner les constructions existantes
L18		Jardin	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	non	Frêne, faux acacia, peuplier blanc, orme, cyprès	oui	non	Jardin qui ne peut pas être considéré comme significatif	Emprise du boisement délimitée précisément




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L19		Alignement d'arbre	non	oui	moyen	faible	non	non	oui	oui	non	Platane	non	oui	Alignement de Platanes qui constitue un élément de repère dans le paysage.	Emprise du boisement délimitée précisément par un polygone
L20		Ripisylve	non	oui	élevé	Moyen <i>(Corridor écologique de la trame bleue du SCoT)</i>	oui	oui	oui	non	oui	Orme, frêne	non	oui	Ripisylve du Rieu Coulon	Emprise du boisement délimitée précisément
L21		Pinède	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	non	Pin d'Alep	oui	non	Bosquet de petite taille	Emprise du boisement délimitée précisément


Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L22		Parc grand domaine	oui	oui	élevé	faible	non	oui	oui	oui	non	Chêne, pin, cyprès, laurier sauce, micocoulier, arbre de Judée, olivier, pistachier	non	oui	Jasse de Maurin	Emprise du boisement délimitée précisément pour ne couvrir que les boisements et détourner les constructions existantes
L23-L24		Garrigue	oui	oui	élevé	faible	non	oui	oui	non	oui	Chêne, pin	non	oui	Garrigue qui structure le nord de la commune	Emprise du boisement délimitée précisément
L25		Ripisylve	non	oui	élevé	Moyen corridor écologique de la trame bleue du SCoT	non	oui	oui	non	oui	Frêne	non	oui	Ripisylve du ruisseau de Gramenet	Emprise du boisement délimitée précisément

Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L26		Boisements hygrophiles	non	oui	moyen	Moyen corridor écologique de la trame bleue du SCoT	non	oui	oui	non	oui	Frêne, canne, aubépine, platane, ronce, orme	non	oui	Boisements hygrophiles qui masquent le hameau des Marestelles	Emprise du boisement délimitée précisément
L26'		Boisements hygrophiles	non	oui	faible	faible	non	oui	non	non	non	Aubépine, frêne, peuplier blanc, sorbier	non	oui	Boisements hygrophiles qui masquent le hameau des Marestelles	Emprise du boisement délimitée précisément
L27		Jardin	non	non	moyen	faible	oui	oui	non	non	non	Peuplier noir, cyprès, cèdre, tamaris,	non	non	Boisement de qualité faible qui ne peut pas être considéré comme représentatif du littoral	Boisement associé au L2




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L28		Pinède	non	non	moyen	Moyen <i>(Corridor écologique de la trame verte du SCoT)</i>	non	non	oui	non	non	Pin d'Alep	non	non	Pinède de taille moyenne et non entretenue	Boisement non retenu (enrichement progressif)
L29		Bosquet	non	non	élevé	faible	non	oui	oui	non	non	Frêne, laurier sauce	non	non	Bosquet qui ne peut pas être considéré comme un boisement significatif du littoral	Boisement non retenu (enrichement progressif)
L30		Bosquet/ Friche	non	non	faible	Moyen <i>(Corridor écologique de la trame verte du SCoT)</i>	non	oui	non	non	non	Frêne, peuplier, laurier sauce, figuier	non	non	Bosquet, milieu en cours de fermeture qui ne peut pas être considéré comme un boisement	Boisement non retenu (enrichement progressif)




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L31		Jardin	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	oui	Pin, cèdre, cyprès	non	non	Sujets éparses	Non retenu pour un classement en EBC / EBCS : jardin non associé à un mas patrimonial
L32		Boisements hygrophiles sur un jardin privé	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	non	Frêne	non	non	Jardin qui ne peut pas être considéré comme significatif	Non retenu pour un classement en EBC / EBCS : jardin non associé à un mas patrimonial (enfrichement)
L33		Jardin	non	non	moyen	Moyen (Corridor écologique de la trame bleue du SCoT)		oui	non	non	non	Frêne	non	non	Jardin qui ne peut pas être considéré comme significatif	Non retenu pour un classement en EBC / EBCS : jardin non associé à un mas patrimonial (enfrichement)
L34		Bosquet	non	non	élevé	faible	non	oui	non	non	non	Frêne	non	non	Bosquet qui ne peut pas être qualifié de boisement de par sa taille	Emprise du boisement délimitée précisément




Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L35		Jardin	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	non	Sophora du japon, cèdre, chêne, laurier sauce	oui	non	Il s'agit d'un jardin de particulier dont les essences et la densité des arbres ne peuvent pas être considérées comme significatives du littoral mais qui contribue à traiter une frange végétale avec la ville	Emprise du boisement délimitée précisément
L36		Parc urbain	non	non	faible	faible	non	non	non	non	non	Platane, Frêne, Cyprès...	oui	non	Arbres isolés en cœur d'agglomération	Emprise du boisement délimitée précisément
L37		Alignement d'arbre	non	non	moyen	non	non	oui	oui	non	non	Pin	non	non	Alignement de Pin qui marque l'entrée de ville de Pérols et plus largement sur le territoire littoral	Emprise du boisement délimitée précisément par des emprises sous forme de polygone de part et d'autre de l'avenue


Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
L38		Parc urbain	non	non	moyen	non	non	non	non	non	non	Frênes	oui	non	Parc urbain dont la végétation est éparse et ne peut pas être considéré comme un boisement significatif	Emprise du boisement délimitée précisément

Les boisements de la commune de Pérols

Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
P1		Alignement d'arbre	non	oui	moyen	faible	non	non	oui	non	oui	Platane	non	oui	Alignement de Platanes	Emprise du boisement délimitée précisément par une emprise polygonale
P2		Parc grand domaine	non	oui	moyen	faible	non	non	oui	oui	oui	Laurier sauce, chêne pubescent, bambou, palmier, pin, micocoulier, bambou noir, eucalyptus, saule	non	oui	Domaine Jean Pailletrice, boisement associé à un mas patrimonial caractéristique du littoral	Emprise du boisement délimitée précisément
P3		Boisements hygrophiles	non	oui	moyen	Moyen Corridor écologie de la trame bleue du SCoT	non	oui	oui	non	oui	Frêne, ronce, orme, peuplier noir, peuplier blanc	non	oui	Boisement qui cadre l'Avenue de Georges Frêche	Emprise du boisement délimitée précisément

Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
P4		jardin	non	non	moyen	faible	non	non	non	non	non	Pin, frêne, peuplier, cyprès	oui	non	Jardin qui ne peut être considéré comme un boisement significatif du littoral	Emprise du boisement délimitée précisément
P5		Ripisylve	non	oui	faible	Elevé <i>(Espace Remarquable du littoral)</i>	oui	oui	non	non	non	Frêne, peuplier blanc	non	oui	Ripisylve du Nègue Cats	Emprise du boisement délimitée précisément
P6		Boisements hygrophiles	non	oui	moyen	Moyen Corridor écologique de la trame verte du SCoT	non	oui	oui	non	non	Frêne, orme, peuplier noir, laurier sauce, ronce	non	oui	Boisements hygrophiles du Nègue-Cats	Emprise du boisement délimitée précisément

Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
P7		Ripisylve	non	oui	élevé	faible	non	oui	oui	non	oui	Peuplier noir, frêne, orme, ronce	non	oui	Ripisylve du Nègue-Cats au nord de la commune qui masque les bâtiments d'activité	Emprise du boisement délimitée précisément
P8		Jardin	oui	non	élevé	faible	non	oui	non	oui	non	Pin, cyprès, chêne, platane, laurier sauce, cèdre, laurier rose, chêne vert, arbre de Judée	oui	non	Jardin en centre-ville de la commune	Emprise du boisement délimitée précisément
P9		Pinède	non	oui	faible	Elevé (Espace Remarquable du littoral)	oui	oui	non	non	non	Pin d'Alep, ronce, pistachier, amandier	non	oui	Pinède qui masque le front bâti depuis les étangs	Emprise du boisement délimitée précisément

Nom	Photo	Type de boisement	EBC classé au PLU	EBCS identifié dans le RP du SCoT	Qualité du boisement	Intérêt écologique	Co-visibilité étang	Boisement identitaire	Boisement structurant	Boisement à caractère patrimonial	Elément de repère dans le paysage	Composition végétale	Espace Boisé classé au PLUi	Espace boisé significatif PLUi	Observations	Modalités de traduction dans le PLUi
P10		Garrigue	non	non	moyen	faible	oui	oui	non	non	non	Chêne, olivier	non	non	Garrigues au sud de la commune dont les boisements, la taille et la localisation ne permettent pas de la qualifier d'intérêt	Boisement non retenu (enfrichement progressif)
P11		Pinède	non	non	moyen	faible	non	oui	non	non	non	Pin d'Alep	non	non	Boisement qui comporte une faible densité et ne peut être considéré comme significatif	Boisement non retenu (enfrichement progressif)
P12		Boisements hygrophiles	non	non	moyen	faible	non	non	non	non	non	Peuplier, Tamaris, Frêne	non	non	Arbres isolés	Boisement non retenu (boisements éparses)



PLUI
CLIMAT

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Climat